BULLETIN MUNICIPAL





Travaux d'été école



Aménagement salle des fêtes



API ma super supérette



État civil de octobre 2023 à juin 2024



Bienvenue à

Maël BONNET né le 10/10/23

Lou MARCHADIER née le 28/04/24

Tao GARINEAU né le 10/06/24



Félicitations aux jeunes mariés

Mariage ARMAND/MARCHESSEAU le 29/06/24



Nos condoléances

Paulette CHASSERIAUD veuve OCTEAU, décédée le 10/10/23

Patrick THOMAS décédé le 08/05/24

Paul LAVIDALLE décédé le 09/06/24

Calendrier des MESSES

Lieux	Septembre	Octobre	Novembre
Saintes			
St Vivien	14/28	12/26	9/23
Ste Eustelle	7/21/22	5/19/27	16/24/30
St Pierre	1/8/15/22/29	6/13/20/27	1/2/10/17/24
St Eutrope			
Abbaye aux dames			
Autres communes			
Courcoury	11/21	2/12/23	2/6/17/27
Varzay	4/14/25	9/20/30	1/17/27
Nieul-lès-Saintes	1/11	2/13/30	2/13/24
Ecurat	4/15/28	16	6
Thénac	8/18/29	9/20/30	1/9/20
Pessines	1/11/29	2/13/23	2/13/23
Les Gonds	4/15/25	6/16/27	3/13/30
Chermignac	8/18	5/16/26	6/10/20
La Clisse	22/25	9/19	10/20
Saint-Georges-des-coteaux	7/18	6/23	1/16/27

Légende horaires des Messes
9h30
11h
18h

18h30

19h



INFOS **PRATIQUES**

Mairie de Nieul-Lès-Saintes 3 Rue Rouyer Guillet, 17810

CONTACT MAIRIE:

05 46 92 95 08

mairie@nieul-les-saintes.fr

🙈 nieul-les-saintes.fr

@NieulLesSaintes17810

CONTACT MAIRE:

Mikaël Moinet

07 89 42 41 23

0/ 89 42 41 23

mikael.moinet@gmail.com

HORAIRES D'OUVERTURE:

lundi 08:30–11:30 mardi 13:00–18:00 mercredi 09:00–12:00 jeudi 13:00–17:00 vendredi 13:00–16:00 samedi Fermé dimanche Fermé

Bulletin Municipal, papier ou numérique ?

Une version dématérialisée du bulletin municipal est disponible sur le site internet de notre commune : www.nieul-les-saintes.fr

Le bulletin a été réalisé par la commission communication : Mikaël MOINET, Ludivine CRESSON, Patrick CHALMETTE, Gaëlle BRUNET, Christelle METAYE, Stéphanie

ARMAND, Gérard AUXIRE

Crédits Photos: ©Patrick Chalmette

©Mikaël Moinet

©création 2024 : Ludivine Cresson Eléments graphiques : freepik.com



ÉDITO DU MAIRE

Chères Nieulaises, chers Nieulais,

Nous avons clôturé l'année 2023 avec beaucoup de sérénité et un excédent de fonctionnement de 151 051.09 euros. Je suis fier de ce résultat et je tiens à remercier chaleureusement toute l'équipe d'agents municipaux, ainsi que les élus qui œuvrent au quotidien pour atteindre un si bel équilibre. Nous poursuivons le travail avec un budget 2024 structuré et cohérent afin de nous permettre de continuer d'améliorer le cadre de vie de notre beau village rural.

Nous sommes heureux de maintenir dans de bonnes proportions nos effectifs d'enfants à l'école Pierre de Ronsard et saluons le très bon travail réalisé avec toute l'équipe enseignante. A l'échelle de notre communauté de communes, seules Saint-Porchaire et Nieul-lès-Saintes ne ferment pas de classe dans leur école à la rentrée 2024. C'est effectivement grâce au développement de l'urbanisme, à l'évolution numérique de l'école, au partenariat avec l'éducation nationale (projet NEFLE) et aux travaux de valorisations thermiques et environnementaux que nous maintenons la meilleure structure pour notre école qui demeure le poumon de notre village.

De nombreux projets sont déjà en cours cette année et je souhaite rappeler que la démolition du porche d'entrée de l'école était une nécessité pour satisfaire aux consignes du SDIS (pompiers) et aux différents plans Vigipirate qui émanent de l'État. En tant que maire, je ne négligerai jamais la sécurité et je prendrai toujours les décisions utiles pour garantir la sécurité des enfants et celle de nos locaux.

C'est toujours avec beaucoup de dynamisme, de passion et de bienveillance que je continue d'animer cette équipe municipale et les projets que nous avons pour le bien-être de chacun. Pour finir, je tiens à remercier chaleureusement toutes les personnes qui témoignent régulièrement leur soutien et la reconnaissance qu'elles ont à l'égard de notre équipe municipale et des projets menés.

Je vous souhaite une très belle rentrée 2024!

Mikaël Moinet

Sommaire

La CDC

Nieul en images	4-5	Infos diverses	38-41
Compte-rendus conseils municipaux	6-27	L'équipe Tom Pouce	42
Projet salle des fêtes	28-29	🔟 La bibliothèque	43
Voirie	29	L'école	44-47
Cérémonies	30	Paroles à nos associations	48-52

32-37

NIEUL EN IMAGES











Élus, bénévoles et agents en action!!

- 24 tonnes de cailloux répandus pour embellir l'entrée de notre lavoir.
- Terrassement de notre futur abri voyageurs à côté du terrain de pétanque, parking salle des fêtes.

Kermesse de l'école





Tournage au château







Moment festif à la mairie avec l'orchestre Ad'libitum après la cérémonie du 8 mai.





Changement des portes de la salle des fêtes





Cérémonie des vœux en présence de notre ancienne sous-préféte Véronique Schaaf.



Traditionnel repas de bonne année entre agents et élus au restaurant les saveurs du monde!

Compte rendu réunion du conseil municipal

Etaient présents : MMES Christelle METAYE - Gaëlle BRUNET - Brigitte BOURSIQUOT - Stéphanie ARMAND - Ludivine CRESSON - Marine HERVEAU

MM. Mikaël MOINET - Patrick CHALMETTE - David BERTONNIERE- David DA SILVA - Maurice MEKIES - Fabien CHABOISSEAU - Gérard AUXIRE - Mathieu MAROCHAIN - Patrick CHALMETTE

Était absent excusé : M. François PULLY.

Abrogation de la délibération 2023 34 – Correctif - Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) - Orange

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

- Pour le domaine public routier :
- 30 €/km et par artère en souterrain
- 40 €/km et par artère en aérien
- 20 €/m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- Pour le domaine public non routier :
- 1000 €/km et par artère en souterrain et aérien
- 50 €/m² au sol pour les installations autres que des stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travauxpublics (TP 01)

Considérant l'état du patrimoine total occupant le domaine public, fourni par Orange, pour les années 2020, 2021, 2022, et 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

de fixer pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023, les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

- Pour le domaine public routier communal :
- 62.60€/km d'artère souterraine
- 46.95€/km d'artère aérienne
- 31.30€/m² d'emprise au sol
- que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes, pour un montant déterminé comme suit :

	Total artères aériennes (km)	Montant	Total artères sous sol (km)	Montant	Total emprise au sol (m²)	Montant	Montants à percevoir
2020	14.043	779.95€	7.681	319.99€	0.50	13.89€	1113.82€
2021	14.043	773.11€	7.697	317.81€	0.50	13.76€	1104.68€
2022	14.043	798.41€	7.697	328.21€	0.50	14.21€	1140.83€
2023	14.043	879.04€	7.697	361.35€	0.50	15.65€	1256.04€

Pour, à l'unanimité.

Convention d'occupation du domaine public consentie à la société API DISTRIBUTION SAS pour l'implantation d'un commerce de proximité

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-5 à L. 1311-7;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1-4;

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Nieul-Lès-Saintes a été sollicitée par la société API DISTRIBUTION SAS afin que cette dernière installe sur le territoire de la commune une supérette.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambiants, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La société API DISTRIBUTION SAS, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural.

La société API DISTRIBUTION SAS a demandé à la commune d'occuper une dépendance de son domaine public afin d'implanter ses installations consistant dans la mise en place de bâtiments modulaires.

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et en présence d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune a publié son intention de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société API DISTRIBUTION SAS.

Aucune concurrence ne s'est manifestée autorisant ainsi la Commune à conclure la convention avec la société API DISTRIBUTION SAS.

La convention d'occupation du domaine public est constitutive de droits réels en raison de l'installation d'ouvrages à caractère immobilier par la société API DISTRIBUTION SAS.

La convention prévoit une durée de vingt ans permettant à la société d'absorber les frais liés à son implantation ainsiqu'aux coûts logistiques parmi lesquels les coûts d'approvisionnements.

La redevance annuelle d'occupation du domaine public est fixée à six-cents (600) euros. Ce montant prend en considération l'intérêt qu'attache la commune à se doter d'une structure commerciale permettant de satisfaire les besoins les plus courants des habitants tout en privilégiant une proximité géographique.

La société API DISTRIBUTION SAS s'acquittera par ailleurs de la fiscalité locale.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'implantation de la société API DISTRIBUTION SAS et la convention d'occupation du domaine public afférente.

Le conseil, après en avoir délibéré:

- Décide d'approuver la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ; Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour, à l'unanimité.

Délibération donnant mandat au Centre de gestion de la Charente-Maritime pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1 er janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas

échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.

Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir a minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1 er janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion et pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives

de donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

 Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet serafixée au 1er janvier 2025.

Pour, à l'unanimité.

Correction cadastrale - « Chemin des vignauderies »

Sur le cadastre, le « chemin des vignauderies » comporte une inversion de lettres depuis des années, indiquant « chemin des vignaudières ».

La vraie dénomination de ce chemin, inscrite sur tous les supports et signalisations est « chemin des vignauderies », sauf sur le cadastre, ce qui entraı̂ne des désagréments aux administrés concernés, notamment des erreurs d'adressage extraites du cadastre.

Le maire demande à ce que cette erreur matérielle soit corrigée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à demander cette modification au service topographique du cadastre.

Pour, à l'unanimité.

RIFSEEP – Projet de délibération relative au R.I.F.S.E.E.P., à soumettre au centre de gestion 17, avant délibération définitive.

Le maire fait un rappel sur le R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) qui vient compléter le traitement de base des agents (lui-même déterminé par la grille indiciaire de rémunération en fonction du grade des agents) afin de les valoriser, en fonction des missions de chacun.

Il explique que ce régime est composé de deux éléments :

- 1. **l'IFSE (Indemnité de Fonctions, des Sujétions, et de l'Expertise):** Cette indemnité est attribuée en tenant compte des missions de l'agent et ses caractéristiques, portant sur l'encadrement, la coordination ou la conception, la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste. Elle est fixe et fait partie intégrante de la rémunération annuelle brute de l'agent.
- 2. **le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)**: Ce complément indemnitaire est attribué de manière facultative par le maire, étant davantage ciblé sur la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail. Il fait suite à l'entretien annuel, réalisé en fin d'année avec chaque agent.

Compte tenu de ces précisions, le maire propose à l'assemblée, une modification du RIFSEEP portant sur

• Les plafonds d'attribution de l'IFSE pour chaque groupe et sous-groupe

« ARTICLE 3 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

1. Montants plafonds

Catégorie	Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Individuel annuel en euros (Nieul-lès-Saintes)	Individuel annuel en euros (Réglementaire)
В	Rédacteurs territoriaux	G1	Secrétaire de mairie	6000€	14650
	Adjoints administratifs territoriaux	G1	Emplois à responsabilités particulières	3000€	11340
С	Adjoints techniques territoriaux Adjoints d'animations territoriaux ATSEM	G2	Agent d'exécution	1500€	10800

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance. »

• Les plafonds d'attribution du CIA pour chaque groupe et sous-groupe.

« ARTICLE 4 : MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

1. Montants plafonds

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés à l'article 1 er de la présente délibération, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE. »

Catégorie	Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel en euros (Nieul-lès-Saintes)	Montant maximal individuel annuel en euros (Réglementaire)
В	Rédacteurs territoriaux	G1	Secrétaire de mairie	1000€	1995
	Adjoints administratifs territoriaux	G1	Emplois à responsabilités particulières	400€	1260
С	Adjoints techniques territoriaux Adjoints d'animations territoriaux ATSEM	G2	Agent d'exécution	200€	1200

• La fréquence de versement de l'IFSE

« ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

1. Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel, après l'entretien d'évaluation, soit sur le traitement de décembre, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant la collectivité ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service. »

Le maire précise que la prise d'effet de ces modifications n'interviendra qu'après réception de l'avis favorable du C.S.T.

Le conseil municipal, approuve les modifications envisagées, et décide de soumettre ce projet de délibération au Comité Social Territorial (C.S.T.) du Centre de gestion, pour avis, lors de sa prochaine instance.

Pour, à l'unanimité.

Projet de délibération relative à l'instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle, à soumettre au centre de gestion 17, avant délibération définitive.

Suite au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, et considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, Le Maire propose au Conseil d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et d'en déterminer les modalités de versement.

Il précise que ce projet de délibération sera soumis au Comité Social Territorial (C.S.T.) du centre de gestion, pour avis, avant sa prise d'effet.

ARTICLE 1: BENEFICIAIRES

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée :

- aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires),
- aux agents contractuels de droit public,

Pour cela, les bénéficiaires devront :

- avoir été recrutés avant le 1er janvier 2023,
- avoir été employés et rémunérés au 30 juin 2023 par la collectivité (ou l'établissement),
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, dans les conditions définies à l'article 3 du décret n°2023-1006 susvisé.

ARTICLE 2: MONTANTS MAXIMUMS

Le montant de la prime exceptionnelle est défini en fonction de la rémunération brute dans la limite des plafonds suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (Décret n°2023-1006)	Montant défini pour les agents de la collectivité (l'établissement) dans la limite des plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€	450€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€	450€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€	-
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€	-
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€	-
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€	-

Le montant de la prime perçue par l'agent sera réduit, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi.

Cas particuliers :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- 2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.
- 3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 3: MODALITES DE VERSEMENT

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 4: CUMULS POSSIBLES

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

ARTICLE 5: DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après réception d'un avis favorable du C.S.T. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la mise en place de la Prime Pouvoir d'Achat Exceptionnelle, et décide de soumettre ce projet de délibération au Comité Social Territorial (C.S.T.) du Centre de gestion, pour avis, lors de sa prochaine instance.

Pour, à l'unanimité.

Don au profit de la recherche contre le cancer – Institut Bergonié

Madame Sabrina Graton Brillac, 2ème adjointe au maire de Ste Gemme, et conseillère communautaire est décédée le 10 octobre 2023. Sa famille n'a souhaité ni fleurs, ni couronne, ni plaque pour ses obsèques. Sa volonté s'est exprimée plutôt en faveur d'un don vers la recherche contre le cancer.

En hommage à sa mémoire M. le maire propose de faire un don à l'Institut Bergonié, d'une valeur équivalente à une gerbe de fleurs habituellement achetée dans ces circonstances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré choisit d'effectuer un don de 100€ à l'Institut Bergonié.

Pour, à l'unanimité

Convention d'engagement entre la commune, l'association « voisins solidaires », et le département de la Charente Maritime

Le maire fait lecture de la convention proposée :

L'association « Voisins Solidaires », dont le siège social est à Paris, initie un projet « l' Heure civique », en vue de mener directement ou de soutenir toutes opérations visant à renforcer les solidarités de proximité et de voisinage en milieu urbain ou rural et favoriser le lien social.

Cette opération vise à développer l'entraide locale et s'inscrit dans le cadre de la politique du Département de la Charente-Maritime en faveur de la citoyenneté et de la solidarité.

Afin d'amplifier les initiatives exemplaires, voire innovantes en Charente-Maritime, le Département de la Charente-Maritime s'est s'engagé dans la démarche du dispositif « l'Heure civique » proposé par l'Association « Voisins Solidaires » (délibération n° 705 du 22 avril 2021).

ARTICLE 1 - Objet de la collaboration

L'association "Voisins Solidaires" mène toute l'année des actions pour développer les solidarités de proximité, en complément des solidarités institutionnelles et familiales.

La Commune, acteur local de proximité, est l'opératrice privilégiée pour rapprocher les volontaires des habitants exprimant un besoin de solidarité.

Le Département, chef de file des solidarités sociales et territoriales agit depuis de nombreuses années en faveur d'une solidarité de proximité.

Cette initiative vise à encourager les Charentais-Maritimes à offrir une heure de leur temps pour une action de solidarité en faveur de leur Commune ou d'un voisin dans le besoin.

ARTICLE 2 – Engagement des partenaires

L'association Voisins Solidaires:

Dans le cadre de l'opération « l'heure civique », l'association « Voisins Solidaires » s'engage auprès de la Commune à :

- concevoir et animer une campagne de recrutement des volontaires,
- accompagner les communes par le recensement des besoins de solidarité,
- développer et animer la plate-forme numérique dédiée,
- adapter graphiquement des outils de communication transmis par le Département,
- animer en lien avec les communes, le réseau de volontaires communaux.
- souscrire un Contrat d'Engagement Républicain (CER) ci-annexé et respecter ses principes.

L'association "Voisins Solidaires" transmettra aux partenaires des données sans aucune donnée personnelle selon une récurrence définie avec chacune des parties.

La Commune:

La Commune est l'opérateur de « l'Heure civique » sur son territoire. Ce dispositif est un outil de la politique publique municipale dans le domaine social et citoyen.

La Commune va:

- nommer un élu et un salarié référent,
- communiquer régulièrement sur le dispositif,
- recenser les besoins de solidarité, que ce soit auprès des services sociaux, d'associations locales ou des habitants,
- recruter et mobiliser des volontaires,
- relayer les besoins recensés auprès des volontaires (médiation),
- animer en lien avec l'association « Voisins Solidaires », le réseau des volontaires de la commune.

Le Département de la Charente-Maritime :

Dans le cadre de l'opération « l'Heure civique », le Département apporte à l'association « Voisins solidaires », les moyens suivants :

- une subvention votée par délibération n° 88 du 24 mars 2023 ayant pour objet de soutenir ce dispositif,
- un référent Département pour le suivi du dispositif,
- un kit communication à destination de la commune, composé de 30 affiches, 500 flyers et un lot de chasubles
- identifiés « Heure civique ».

ARTICLE 3 - Durée de la convention

La présente collaboration est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature. Elle est renouvelable tacitement chaque année à sa date anniversaire.

Elle pourra être dénoncée par l'une des parties dans les conditions définies à l'article 5.

ARTICLE 4 – Responsabilité - Assurance

Chacune des parties est responsable au titre de ses engagements tels que formulés à l'article 2.

Dans le cadre des activités d'entraide interpersonnelles, les actions menées relèvent de la responsabilité du volontaire et du bénéficiaire concerné par le dispositif de « l'Heure Civique ». Ils doivent souscrire tout contrat d'assurance de sorte que l'association « Voisins Solidaires », la Commune et le Département ne puissent être inquiétés ni leurs responsabilités recherchées en aucune façon.

Dans le cadre d'actions collectives organisées par chacune des parties, il est de la responsabilité de la partie organisatrice de souscrire un contrat d'assurance couvrant l'activité concernée.

ARTICLE 5 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment pour quelque motif que ce soit par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis d'un mois (1) dûment notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, dont copie sera adressée pour information au département.

Ces résiliations se feront sans indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6 – Modifications

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par l'ensemble des parties.

Les avenants ultérieurs feront partis de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit.

La Présidente du Département est autorisée à signer tout avenant à la présente convention.

ARTICLE 7 – Règlement des différends

Les parties conviennent de mettre en oeuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'application de la présente convention.

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux compétents après épuisement des voies de règlement amiable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer la convention, et tous les documents qui s'y rattachent pour sa mise en oeuvre.

Pour, à l'unanimité

Demande de prise en charge du prix municipal 2024 – Avenir cycliste

L'association « Avenir Cycliste », comme chaque année, demande la prise en charge d'un prix municipal lors de l'organisation d'une course cycliste en 2024, sous couvert de la Fédération Française de Cyclisme. Ce prix, intitulé « OPEN2,3 » représente un coût de 945€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la prise en charge de ce prix, qui sera intégré au budget 2024.

Pour à l'unanimité.

Travaux d'évacuation des eaux pluviales – Rue des oiseaux

Le maire explique que la maison d'un administré, rue des oiseaux, a subi une infiltration d'eau importante lors destrès fortes précipitations du mois d'octobre. Cette infiltration inhabituelle et inattendue, a fait l'objet d'une expertise technique, afin d'en déterminé les causes et pouvoir y remédier.

Le maire explique que l'urbanisation récente des parcelles environnantes, ayant modifié les niveaux et l'état des sols, l'écoulement des eaux pluviales n'est plus suffisamment canalisé. Cette maison située en contrebas, a reçu le trop plein des eaux de ruissellement occasionné par cet épisode de fortes pluies sommes toutes assez exceptionnelles, et il est nécessaire d'effectuer des travaux dans le chemin issu de la rue des oiseaux. Ces travaux consistent à installer un puisard de plusieurs mètres linéaires sous le chemin, dont l'exutoire se situerait en bas de pente, via une buse d'évacuation.

Le devis de ces travaux étant encore à l'étude, le maire demande au conseil municipal, une autorisation de principe d'engager cette future dépense et les travaux y afférent lorsque tous les éléments techniques et financiers seront connus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, délègue au maire le choix de l'entreprise et des travaux réalisés afin de remédier à cette problématique.

Pour, à l'unanimité.

Questions diverses:

- Le maire informe l'assemblée qu'il a été contacté par le Département de la Charente-Maritime afin de répondre à une interview au sujet de la commune, il précise qu'elle sera éditée dans le bulletin d'informations du Département, courant décembre.
- Suite à une demande d'administrés, pour la mise en place d'un abribus à Touche-Marteau, une demande de devis est en cours, pour programmer cet investissement sur le budget 2024. Monsieur Chaboisseau précise que l'arrêt « Delhoumeau » situé sur la même route départementale quelques mètres plus loin, est également dépourvu d'un abribus.
- Le cimetière commence à être saturé, une extension de la partie nouvelle est en cours de réalisation afin de disposer de nouveaux emplacements pour de futures demandes. La partie ancienne est complète, il sera nécessaire d'effectuer une procédure de reprises de concessions afin de libérer les emplacements concédés à perpétué, aujourd'hui à l'état d'abandon. Cette procédure étant longue (plusieurs années) et coûteuse, elle ne pourra pas avoir lieu d'ici la fin du mandat électoral de l'équipe actuelle.
- Les projets 2024 sont à l'étude, parmi eux, le réaménagement du secrétariat de la mairie.
- Cyclad : La fermeture prochaine des déchetteries de Plassay et Trizay, est envisagée laissant place à une déchetterie centralisée à St Porchaire. Ce projet sera précisé dans les prochains mois
- Les invitations des parents volontaires, à la cantine scolaire, ont débuté depuis le mois d'octobre, et se poursuivront progressivement à partir de janvier et jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- Le choix de la municipalité dans l'intervention de Benjamin Paillou, prestataire privé, pour divers travaux de bâtiment ciblés, s'est confirmé. Il sera présent quelques semaines par an, pour pallier à l'entretien/réparation des bâtiments vieillissants, et à certains travaux extérieurs ponctuels, afin de soulager l'agent technique en poste, désormais seul sur ces fonctions.



CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 16 janvier 2024

Compte rendu réunion du conseil municipal

Etaient présents : MMES Christelle METAYE - Gaëlle BRUNET - Brigitte BOURSIQUOT - Stéphanie ARMAND - Ludivine CRESSON - Marine HERVEAU

MM. Mikaël MOINET - Patrick CHALMETTE - David BERTONNIERE- David DA SILVA - Gérard AUXIRE - Mathieu MAROCHAIN - Patrick CHALMETTE

Était absent excusé : Maurice MEKIES – Fabien CHABOISSEAU

Monsieur le maire procède à la lecture du compte-rendu du précédent conseil, aucune remarque n'est émise, il est approuvé.

Puis, il annonce le retrait d'un sujet qui était mentionné à l'ordre du jour : « ouverture de crédits anticipée avant vote du budget », puisque l'achat envisagé n'est plus d'actualité.

Ensuite, il rend compte de ses décisions prises en vertu des délégations conférées par son conseil municipal. Il s'agit pour la majorité, de virements de crédits venant essentiellement abonder le chapitre 011, suite aux fortes hausses des tarifs d'électricité, subies en 2023 :

Virement de crédit en faveur du chapitre 011

	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
DEPENSE	012	6411	-	- 10 000€
DEPENSE	011	60612	-	+ 7 000€
DEPENSE	011	60623	_	+ 3 000€

Virement de crédit en faveur du chapitre 011

	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
DEPENSE	012	6411	-	- 3 000€
DEPENSE	011	60612	-	+ 3 000€

Virement de crédit en faveur du chapitre 011

	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
DEPENSE	012	6411	-	- 2 000€
DEPENSE	011	60612	-	+ 2 000€

Virement de crédit en faveur du chapitre 65

	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
DEPENSE	012	6411	-	- 50€
DEPENSE	011	6588	-	+ 50€

Virement de crédit en faveur du chapitre 011

	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
DEPENSE	68	681	-	- 547€
DEPENSE	67	673	-	- 10€
DEPENSE	011	60612	-	+ 557€

<u>Décision 202401:</u> Demande de subvention Conseil départemental 17 au titre du Fonds d'aide aux grosses réparations des bâtiments scolaires de 1er degré : « Rénovation de 2 classes, préaux et entrée »

Projet de 265 173.75€ HT

Participation demandée au CD17 : 30% soit 79 552.13€

<u>Décision 202402</u>: Demande de subvention Sous-Préfecture de Saintes au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.): « Rénovation de 2 classes, préaux et entrée »

Projet de 265 173.75€ HT

Participation demandée DETR: 50% soit 132 586,88 €

Convention de financement – Projet N.E.F.L.E. (Notre Ecole Faisons-Là Ensemble)

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Le projet pédagogique présenté par l'école Pierre de Ronsard, élaboré en collaboration avec la municipalité, a reçu un avis favorable de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par la rectrice d'académie du 22/11/2023, sur la base du projet suivant :

Budget prévisionnel global : 56 941,56€

Subvention NEFLE: 29 038,64€

Autofinancement communal: 27 902,92 €

Ainsi, le maire demande l'autorisation à l'assemblée, de signer la convention de financement et ce qui s'y rattache. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer la convention.

Pour, à l'unanimité.

Vente chemin communal dans le cadre d'une régularisation

La délibération 2021 22 actait la vente d'un chemin communal occupé depuis des années par un bâtiment partiellement construit sur ce chemin, au profit du propriétaire de ce bâtiment.

Ce chemin ayant fait l'objet d'un bornage représente les parcelles AL 365, 366, et 367.

Le maire demande l'autorisation à l'assemblée de signer l'acte de vente et tous les documents qui s'y rattachent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer l'acte chez le notaire, ainsi que les pièces y afférent.

Pour, à l'unanimité.

Convention de mandat d'encaissement – E-NERGYZE

Dans le cadre de l'acquisition d'une borne de recharge pour véhicules électriques, une convention de mandat d'encaissement doit être approuvée et signée.

Cette convention porte sur les éléments suivants :

- Les modalités d'encaissement des recettes liées aux recharges des usagers
- La prestation du mandataire, intermédiaire entre l'usager et la collectivité
- La rémunération du mandataire
- les termes de fin de convention/résiliation

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du contenu de la convention et après en avoir délibéré, autorise le maire à la signer.

Bulletin municipal Nieul-lès-Saintes / Septembre 2024

Contrat de service mobilité - E-NERGYZE

Dans le cadre de l'acquisition d'une borne de recharge pour véhicules électriques, un contrat de service mobilité e-nergyze doit être approuvé et signé.

Ce contrat porte sur les éléments suivants :

- les modalités de l'application de gestion et de paiement en ligne
- les modalités de gestion et de supervision de la borne
- la durée du contrat et les termes de fin de contrat/résiliation

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du contenu du contrat et après en avoir délibéré, autorise le maire à le signer.

Pour, à l'unanimité.

Détermination du tarif par kWh de recharge, appliqué sur la borne

Dans le cadre de l'acquisition d'une borne de recharge pour véhicules électriques, un tarif par kWh doit être défini. Ce tarif s'établit en fonction du coût de l'énergie facturé à la collectivité.

Le point de livraison sur lequel sera installé la borne de recharge représente actuellement un coût de 0.48€ par kWh consommé (abonnement inclus).

Le maire précise que les contrats de fourniture d'électricité de la commune sont en cours de négociation, et qu'une nouvelle délibération sera prise lorsque le tarif du kWh aura diminué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de facturer aux usagers le kWh à 0.50€. Ce tarif sera appliqué en proportion d'une minute de charge par le prestataire.

Pour, à l'unanimité

CDG 17 - Adhésion au service de remplacement

Le maire rappelle la délibération par laquelle la commune/l'établissement a décidé d'adhérer dans le cadre de ces prestations facultatives, au service de remplacement créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime permettant la mise à disposition de personnels sous contrats à durée déterminée telle que prévu à l'article L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités....).

Il expose que dans un objectif de simplification de la gestion administrative du recours au service de remplacement et s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il est proposé désormais de passer une convention cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement entre la commune ou l'établissement et cet établissement.

Il précise qu'en application des modalités tarifaires arrêtées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion qui restent inchangées, en cas de recours au service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de l'agent majoré, des frais de gestion représentant 5 % du traitement total brut versé à l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- autorise monsieur le maire à signer la convention relative à l'adhésion au service de Remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, la présente convention est conclue au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans lalimite de 5 ans.
- autorise monsieur le maire à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

Pour, à l'unanimité.

Questions diverses:

• le maire fait un point sur la hausse excessive des tarifs de fournitures d'électricité constatée en 2023. Cette dépense, sur l'ensemble de l'année s'élève à 50 574.68€ contre 27 340.81€ en 2022.

Néanmoins, une étude détaillée permet de constater que la majorité des points de livraison a une consommation annuelle inférieure à 2022. Une modification de contrat est amorcée pour 2024, afin de réduire les coûts d'électricité.

• Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est une obligation dans les écoles. L'équipe pédagogique a mis en place un protocole afin de répondre efficacement à une situation d'urgence liée aux « risques majeurs » ou au « risque intrusion attentat ».

Des exercices pratiques sont obligatoires durant l'année scolaire, et doivent être justifiées auprès de l'inspection d'académie.

Cependant, lors des derniers conseils d'école, suite à ces exercices, il apparaît que la méthode de déclenchement et de diffusion de l'alerte, auprès des différentes classes et locaux, est inadaptée. La municipalité a consulté trois sociétés pouvant fournir les équipements adaptés. La disparité et la distance entre les locaux étant trop contraignante pour l'installation d'un système filaire le choix s'est porté sur un système radio.

La problématique restant la portée à travers les murs d'un tel système. Un « kit d'essais » a été mis gratuitement à notre disposition afin que nous puissions vérifier la bonne couverture du système. Si l'essai est concluant, une commande sera passée pour équiper l'école.

Compte rendu réunion du conseil municipal

Etaient présents: MMES Gaëlle BRUNET - Brigitte BOURSIQUOT - Stéphanie ARMAND - Ludivine CRESSON. MM. Mikaël MOINET - Patrick CHALMETTE - David BERTONNIERE- David DA SILVA - Gérard AUXIRE – François PULLY - Maurice MEKIES - Fabien CHABOISSEAU

Étaient absents excusés : Mathieu MAROCHAIN qui a donné procuration à Mikaël MOINET, Christelle METAYE qui a donné procuration à Patrick CHALMETTE, Martine HERVEAU.

Monsieur le maire procède à la lecture du compte-rendu du précédent conseil, aucune remarque n'est émise, il est approuvé.

Mise en place de la Prime Pouvoir d'Achat Exceptionnelle

Le maire rappelle que

- le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023, a instauré la création d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,
- le conseil a délibéré les montants, en séance du 28 novembre 2023,
- le Comité Social Technique du centre de gestion a émis un avis favorable le 1er février 2024

Ainsi, il est proposé de verser la Prime Pouvoir d'Achat Exceptionnelle aux agents titulaires, au 1er mars, comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (Décret n°2023-1006)	Montant défini pour les agents de la collectivité (l'établissement) dans la limite des plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€	450€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€	450€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€	*
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€	*
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€	*
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€	*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement de cette prime aux agents.

Pour, à l'unanimité.

Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel Régime Indemnitaire (RIFSEEP)

Le conseil municipal a souhaité modifier le RIFSEEP, en séance du 28 novembre 2023 :

- Fréquence de versement mensuelle au lieu de trimestrielle
- Modification des plafonds d'indemnités (IFSE et CIA) en fonction du groupe d'appartenance des agents Le Comité Social Technique du centre de gestion a émis un avis favorable le 1er février 2024. Ainsi, il est proposé, à compter du 1er mars 2024, de verser l'IFSE mensuellement, et de modifier les plafonds comme suit :

Catégorie	Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel En euros (NIEUL LES SAINTES)	Montant maximal individuel annuel En euros (REGLEMENTAIRE)
В	Rédacteurs territoriaux	G1	Secrétaire de mairie	6 000	14 650
	Adjoints administratifs territoriaux	G1	Emplois à responsabilités particulières	3 000	11 340
С	Adjoints techniques territoriaux Adjoints d'animation territoriaux	G2	Agent d'exécution	1 500	10 800
	ATSEM				

Il est également proposé de modifier les plafonds du CIA, à compter du 1er mars, qui reste versé annuellement, en décembre :

Catégorie	Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel En euros (NIEUL LES SAINTES)	Montant maximal individuel annuel En euros (REGLEMENTAIRE)	
В	Rédacteurs territoriaux	Gl	Secrétaire de mairie	1 000	1 995	
	Adjoints administratifs territoriaux	G1	Emplois à responsabilités particulières	400	1 260	
С	Adjoints techniques territoriaux Adjoints d'animation territoriaux	G2	Agent d'exécution	200	1 200	
	ATSEM					

Le maire précise qu'il lui appartient d'attribuer les montants individuels par arrêté municipal, dans la limite des plafonds votés par l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les plafonds et les fréquences de versements.

Pour, à l'unanimité.

Convention ENEDIS de mise à disposition - Installation d'un poste de transformation de courant électrique

Suite à l'installation d'un projet photovoltaïque conséquent, il est nécessaire de remplacer le poste de transformation électrique actuel, situé au carrefour de la rue Saint Martin et de la rue des jonquilles, par un plus gros poste. La parcelle accueillant cette installation étant communale, le maire doit signer une convention avec Enedis, pour mettre à disposition d'Enedis, cet espace, afin de réaliser les travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer cette convention et ce qui s'y rattache.

Pour: 13 Abstention: 1

Convention ENEDIS - Servitudes d'occupation du domaine public

Simultanément à la délibération 2024 09, le maire doit signer une convention de servitudes permettant à ENEDIS d'accéder librement au poste de transformation pour effectuer des travaux d'entretien, d'élagage, réparations etc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer cette convention de servitudes, et tout ce qui s'y rattache.

Pour: 13 Abstention: 1

Mise en concurrence du contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel CDG17

La mairie est adhérente au contrat d'assurance groupe du personnel (GRAS SAVOYE). Le contrat arrive à terme le 31 décembre 2024.

Le conseil municipal doit se positionner pour déléguer la mise en concurrence au service du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

Pour rappel, l'adhésion permet une tarification mutualisée, donc plus avantageuse pour les collectivités. Ce contrat garantit les risques financiers encourus par la commune en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents du personnel.

La mise en concurrence n'est pas un engagement ferme, la commune gardera la possibilité d'adhérer ou non à l'assureur choisi au terme de la négociation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la démarche de mise en concurrence par le CDG17.

Pour, à l'unanimité.

Arrêt du projet des zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ». Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public.

Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- modalités de concertation : soumission à la population d'un questionnaire et contenant une zone d'expression libre (disponible au choix au format papier et dématérialisé)
- modes de publicité: Panneau Pocket, Facebook, bulletin municipal, site internet
- modes de recensement des remarques : encart d'expression libre sur le questionnaire
- période de concertation : 1 er mars au 15 avril 2024

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol (exploitation des rayons du soleil pour la production d'électricité): il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie, Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières (exploitation des rayons du soleil pour la production d'électricité): il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération > Salle des fêtes, parkings de la salle des fêtes, préau de l'Ecole, toiture de la laiterie)
- Solaire Thermique au sol (exploitation des rayons du soleil pour la production d'eau chaude et/ou de fluide de chauffage) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières (exploitation des rayons du soleil pour la production d'eau chaude et/ou de fluide de chauffage) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- **Biogaz** (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Éolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- **Biomasse** (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- **Géothermie** (y compris PAC géothermique) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie. Pompes à chaleur aéothermique : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- **Hydroélectricité** (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- arrête les propositions zones d'accélérations telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté Coeur de Saintonge en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Pour, à l'unanimité.

Questions diverses:

- Le maire regrette une absence de communication de la part de l'association Tom Pouce, malgré ses sollicitations par mails, concernant les mouvements envisagés pour élire un nouveau bureau, et la date de la prochaine assemblée générale. La situation d'urgence dans laquelle se trouve l'association, et la position affirmée de la municipalité pour soutenir cette structure ne justifie pas un tel silence. Le maire va poursuivre ses démarches en collaboration avec la Communauté de Communes Coeur de Saintonge pour aboutir à une solution pérenne.
- Une tournée de la commune a été faite par le maire et son adjoint, pour observer l'état de l'ensemble des voiries, afin de programmer un entretien/une réfection en 2024. Un chiffrage a été demandé à la Communauté de communes Coeur de Saintonge pour les voies communautaires suivantes :
- rue du loup, le quereux à touche-marteau, rue du Capitaine Cole, rue des moulins,
- rue du cocassier, rue des jonquilles, chemin de gatérat, rue des acacias.

- Un entretien de point-à-temps est envisagé également pour les voies communales suivantes :
- rue des moulins, rue des chanterelles, rue des oiseaux, rue des loges, rue du quereux, impasse sidonie, chemin des écreugnats, rue de la gare, rue des quatre vents, rue colombiers.

Le maire demande aux élus de réfléchir, pour la prochaine séance, à une modification de circulation routière dans la rue Camille Vinet

Programme de réfection du centre bourg par le Département : les plans sont faits et seront affichés à la mairie, un possible retard est à considérer dans le démarrage des travaux (2025/2026)

- Déploiement de la fibre : une implantation de 13 nouveaux poteaux est programmée par l'entreprise en charge des travaux
- Parcours VTT : Le circuit a été défini, l'installation du fléchage sera faite d'ici quelques semaines.



CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 9 avril 2024

Compte rendu réunion du conseil municipal

Etaient présents: MM.MMES Brigitte BOURSIQUOT - Stéphanie ARMAND - Ludivine CRESSON - Mikaël MOINET - Patrick CHALMETTE - David BERTONNIERE- David DASILVA - Gérard AUXIRE – François PULLY - Maurice MEKIES - Fabien CHABOISSEAU - Mathieu MAROCHAIN - Christelle METAYE - Martine HERVEAU

Étaient absents excusés : Gaëlle BRUNET qui a donné procuration à Mikaël MOINET.

Monsieur le maire procède à la lecture du compte-rendu du précédent conseil, aucune remarque n'est émise, il est approuvé.

Approbation du Compte Financier Unique (CFU)

La délibération du conseil municipal n° 202333 en date du 26 septembre 2023 portait sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques ;

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et règlementaires régissant ces documents ;

Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents; C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU; Le maire auitte la salle pour laisser à un élu la soumission au vote

du CFU à l'assemblée. Gérard AUXIRE prend le relai. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le CFU de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Pour, à l'unanimité, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	354 128.53€	627 495.21€
RECETTES	207 310.62€	884 448.53€
DEFICIT/EXCEDENT	-146 817.91€	+256 953.32€

Affectation du résultat 2023

Le compte financier 2023 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 256 953,07€ ; Constatant que la section d'investissement dudit compte financier fait apparaître :

- un solde d'exécution négative de : 146 817,91€
- des restes à réaliser de dépenses de : 29 390,16€
- des restes à réaliser de recettes de : 71 306,09€

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024, le conseil municipal décide, d'affecter au budget primitif 2024 le résultat 2023 comme suit :

- excédent de fonctionnement reporté 152 051.09€
- Affectation en réserve (1068): 104 901.98€
- déficit d'investissement reporté : 146 817.91€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du résultat 2023.

Pour, à l'unanimité.

Taux d'imposition 2024

Compte tenu de l'évolution des bases prévisionnelles servant à calculer les produits d'imposition, reçus par la commune sur l'exercice 2024, il a été suggéré de conserver les taux équivalents à l'année précédente.

Pour, à l'unanimité.

Le conseil municipal après avoir délibéré, propose de valider les taux suivants, pour 2024.

Libellé	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux 2023	Taux 2024	Produit correspondant
Foncier bâti	958 600€	37.47	37.47	359 187€
Foncier non bâti	76 300€	48.59	48.59	37 074€
Habitation	bitation 78 100€		7.83	6 115€
	402 376€			

Subventions aux associations 2024

Monsieur le maire laisse la parole à Patrick CHALMETTE, afin qu'il fasse un point sur les demandes de subvention des associations reçues.

Il explique que les associations peuvent demander différents types de subventions, en fonction des besoins, et justifiées par un budget prévisionnel. Les attributions de subventions, sont soumises à la transmission d'un dossier dûment rempli par l'association. Sans dossier de demande, aucune subvention ne sera attribuée.

Les subventions de fonctionnement validées par l'assemblée, seront versées d'office, cependant, les autres types de subventions seront versés sur présentation d'une facture acquittée ou d'un engagement de la dépense correspondante. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, définit les subventions comme suit :

	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Subvention d'équipement	Subvention de Projet
Choreform	350			
Festykids	300			500
Avenir Cycliste	700			
Nieul en fête	500		1572	
La Poignée d'Amis	100			
Les motards santons	300			
Les Croquenots Nieulais	250		550	
Tom Pouce	600			
Ad'libitum	250			
Union Fédérale des Anciens Combattants	150			
Sol Can Po	200			
Tour Cycliste Féminin	200			

Pour: 10

Abstentions: 5

(les membres du conseil municipal étant également membres d'une association citée ci-dessus, s'abstiennent).

Budget Prévisionnel 2024

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif, travaillé et proposé par la commission finances ; Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2024 comme suit :

,		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
	DEPENSES	503 989.55€	872 383.09€
	RECETTES	503 989.55€	872 383.09€
	DEFICIT/EXCEDENT	0	0

Précise que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 Abrégée.

Pour, à l'unanimité.

Questions diverses:

- Le 22 avril : intervention d'un groupe d'étudiants pour étude thermique complète, salle des fêtes, école, centre de loisirs, dans le cadre d'un projet scolaire.
- API : la supérette a été installée sur place le 9 avril. Ouverture prévue le 25 avril à 16h, inauguration à 17h30. La société proposera des activités variées sur la commune (avec l'école et à destination des administrés)
- 9 juin : le rallye du patrimoine passera à Nieul Les Saintes
- Mme BABIN exposera une nouvelle fois ses peintures à la mairie (tableaux et peinture sur porcelaine), les 28 et 29 septembre.
- Brigitte Boursiquot expose une présentation sur une offre de complémentaire santé mutualisée à destination des administrés. Un conseiller en assurances pourra rencontrer les personnes intéressées afin de revoir leur contrat de mutuelle/complémentaire santé et leur proposer une offre plus avantageuse.

Sa prestation sera gratuite et sans engagement, il s'agit d'apporter une aide à l'étude de chaque situation et d'essayer d'optimiser les coût. L'engagement de la municipalité se limitera à la mise à disposition d'un local pour une permanence ou un rendez-vous ainsi que la communication vers la population via les supports habituels.

Compte rendu réunion du conseil municipal

Etaient présents: MM.MMES Brigitte BOURSIQUOT - Stéphanie ARMAND - Mikaël MOINET - Patrick CHALMETTE - David BERTONNIERE - Gérard AUXIRE – François PULLY - Fabien CHABOISSEAU - Christelle METAYE - Martine HERVEAU **Étaient absents excusés :** Gaëlle BRUNET qui a donné procuration à Mikaël MOINET, Ludivine CRESSON qui a donné procuration à Christelle METAYE, David DA SILVA qui a donné procuration à Patrick CHALMETTE, Maurice MEKIES, Mathieu MAROCHAIN.

Monsieur le maire accueille Monsieur MOSNIER, expert en assurance de personnes, venu présenter Mutua+, association aui oeuvre auprès des administrés pour étudier leur contrat de complémentaire santé. Après auoi, il à la lecture du compte-rendu du précédent conseil, aucune remarque n'est émise, il est approuvé.

Avant de commencer l'ordre du jour, le maire informe l'assemblée de l'ajout de deux décisions modificatives.

Décision modificative n°1 : Acquisition d'un garage à vélo

Le maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la mise en place de l'abri voyageur, il est pertinent d'y ajouter

un garage à vélo (477.60€), du fait notamment de **r** randonnées qui trouvent leur départ à proximité.

Pour cela, il est nécessaire de voter une décision modificative comme suit:

,		Chapitre	Article	opération	montant
1	dépenses	21	2131	172	-500€
	dépenses	21	2188	-	+500€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative.

Pour à l'unanimité.

Décision modificative n°2 : Remplacement de la porte de la cuisine de la salle des fêtes

Le budget 2024 prévoit le remplacement de deux portes vétustes de la salle des fêtes (entrée principale et accès sur le côté). Dans le cadre de ces travaux à venir, il s'avère que la porte de la cuisine, endommagée depuis une effraction, a dû être condamnée. Il est donc proposé de la remplacer également. Pour cela, il est nécessaire de voter une décision modificative comme suit :

9		Chapitre	Article	opération	montant
נ	dépenses	21	2131	172	-3 700€
r	dépenses	21	2131	-	+3 700€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative.

Pour à l'unanimité

Demande d'acquisition d'un chemin communal, rue des oiseaux

Un administré a émis la demande d'acheter une partie d'un chemin communal longeant sa propriété. Ce chemin, situé à proximité de la rue des oiseaux, n'est plus accessible depuis de nombreuses années, une partie a d'ailleurs déjà été vendue à une propriétaire dont la propriété l'encerclait. Le conseil municipal, évoque que la partie demandée par ce propriétaire, longe également la propriété de deux autres riverains, ainsi il serait juste de solliciter les trois administrés concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne le pouvoir au maire de rencontrer les trois propriétaires concernés afin de leur suggérer le projet.

Pour, à l'unanimité.

Demande d'acquisition d'un quereux, Les Gentils

Monsieur le maire explique qu'un propriétaire de plusieurs parcelles situées chemin de bénifaux aux Gentils, demande à acquérir tout ou partie du quereux entretenu depuis plusieurs décennies par son défunt père.

La particularité d'un quereux, place cet espace à l'usage de tous les habitants du hameau, sans en être la propriété de quiconque, ni même de la commune.

En revanche, dans le cadre d'une éventuelle vente, il appartient au maire d'engager l'incorporation de ce quereux dans le domaine privé de la commune, pour ensuite pouvoir le vendre. Cette procédure est uniquement possible si l'intégralité des usagers du hameau, y exprime un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, souhaite laisser ce quereux en l'état et ne pas engager de démarche en vue d'une vente.

Pour, à l'unanimité.

Programmation de la mise en place d'une défense incendie dans le secteur de Mirande

Le maire rappelle que le schéma communal de défense extérieure contre les incendies, place le secteur de Mirande comme une zone prioritaire pour pallier à l'absence actuelle de solution. Au regard de la règlementation en vigueur au moment de son élaboration, aucune possibilité n'avait été trouvée pour y remédier.

A ce jour, les règles ayant été légèrement modifiées, le maire propose à l'assemblée de revoir les critères d'installation d'une défense incendie dans le secteur de Mirande, en collaboration avec la RESE et le SDIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est favorable à ce qu'une solution soit étudiée et programmée dans le secteur de Mirande, à proximité de la rue des ajoncs.

Pour, à l'unanimité.

Convention d'aménagement d'un parcours VII – CDC Coeur de Saintonge

La Communauté de communes Coeur de Saintonge a élaboré un parcours VTT traversant plusieurs communes dont Nieul-Lès-Saintes, sur une douzaine de kilomètres. Une convention a été proposée pour cadrer l'utilisation et l'entretien du parcours, notamment :

- l'autorisation de la commune d'accueillir le passage du parcours et l'implantation signalétique
- l'installation des bornes, panneaux signalétiques, mobilier urbains à la charge de la CDC coeur de Saintonge
- l'entretien des chemins et voies communales empruntées par l'itinéraire, des signalétiques, et des socles à la charge

de la commune

la durée de la convention pour 10 ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer la convention et ce qui s'y rattache.

Pour à l'unanimité

Acquisition des terrains autour de la salle des fêtes

Le maire rappelle le projet d'acquisition de parcelles autour de la salle des fêtes, dans le but d'aménager un parc arboré sur un périmètre élargi. Les surfaces à acquérir sont de 3100m² pour l'AE284, 1600 m² pour l'AE535, et 1400 m² pour l'AE537. La valeur de ces terrains s'évalue approximativement à 10 000€ l'hectare. conseil municipal, après en avoir délibéré, valide l'acquisition des trois parcelles à hauteur de 1€ par mètre carré, et

autorise le maire à signer l'acte d'achat chez le notaire.

Pour, à l'unanimité.

Création de poste et modification du tableau des effectifs

Pour faire suite à l'avis favorable de principe, émis par Monsieur le maire relatif au tableau des agents« promouvables » à un avancement de grade soumis par le centre de gestion en début d'année 2024, les critères de la carrière d'un agent de catégorie C, actuellement au grade d'agent spécialisé principal des écoles maternelles 2ème classe, lui permettent d'accéder au grade d'agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ère classe.

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS			
Secteur administratif								
Rédacteur principal 2ème classe	В	35/35ème	1	1	0			
Adjoint administratif	С	17/35ème	1	1	0			
		Secteur technique	,	•				
Adjoint technique	С	28,6/35ème	1	1	0			
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	С	35/35ème	2	2	0			
		Secteur Médico-socio	al	•				
Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ère classe (ATSEM)	С	30.6/35ème	1	1	0			
Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ère classe (ATSEM)	С	33.7/35ème	1	1	0			
	•	•	7	7	0			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la création du poste et la modification du tableau des effectifs.

Pour: 12

Abstention: 1

Questions diverses:

API: chargement de la supérette en cours, rappel de l'inauguration le 25 avril à 17h30.

Compte rendu réunion du conseil municipal

Etaient présents : MM.MMES Brigitte BOURSIQUOT - Mikaël MOINET - Patrick CHALMETTE - David BERTONNIERE - Gérard AUXIRE - Fabien CHABOISSEAU - Christelle METAYE - Martine HERVEAU - Mathieu MAROCHAIN - David DA SILVA - Maurice MEKIES

Étaient absents excusés : Stéphanie ARMAND, François PULLY, Gaëlle BRUNET qui a donné procuration à Mikaël MOINET, Ludivine CRESSON qui a donné procuration à Christelle METAYE.

Monsieur le maire accueille Monsieur Thomas ILTIS, nouveau président de l'association Tom Pouce venu se présenter à l'assemblée.

Après quoi, il procède à la lecture du compte-rendu du précédent conseil, aucune remarque n'est émise, il est approuvé.

Convention de partenariat MUTUA+

Suite à la présentation faite par M. Mosnier, lors de la précédente séance de conseil, il est proposé de conventionner avec Mutua+.

La convention engage la municipalité à mettre à disposition gratuitement un local/bureau/salle, à l'association Mutua+, pour lui permettre d'organiser des rendez-vous individuels avec les administrés.

L'association gère en totale autonomie, les rendez-vous individuels, le suivi des dossiers, les propositions tarifaires, études des dossiers etc...

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise la maire à signer la convention.

Pour à l'unanimité.

Affiliation du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) La Rochelle /AUNIS – CDG 17

Le syndicat mixte pour le SCOT La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente Maritime.

Conformément au Code général de la Fonction Publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des Collectivités et Etablissements Publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1er janvier 2025. Il convient donc que le Conseil municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve émet un avis favorable.

Pour à l'unanimité.

Avis – projet éolien des Rouches

Les communes de Balanzac et Sainte Gemme travaillent sur un projet éolien depuis 10 ans. Les services de l'Etat ayant considéré le dossier comme recevable, l'enquête publique est en cours. A ce titre, les communes du territoire sont appelées à émettre un avis sur ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis défavorable à ce projet.

Abstentions: 3 Contre: 10

Cimetière projet de règlement – révision des tarifs

Le cimetière a nécessité une extension, par manque de place. Le maire propose une révision des tarifs des emplacements, en fonction de leur nature.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- emplacement simple 30 ans: 50€
- emplacement double 30 ans : 100€
- emplacement cinéraire (cavurne): 40€

Il convient également de mettre en place un règlement du cimetière, afin de cadrer son utilisation par les usagers, ainsi que les entreprises de pompes funèbres, et maintenir une harmonie et une cohérence dans l'aménagement des

emplacements.

Le maire fait lecture du règlement préalablement travaillé en interne :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1. Droit à inhumation.

La sépulture dans le cimetière communal est due :

Aux personnes décédées sur le territoire de la commune,

Aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune,

Aux personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille ou une sépulture collective,

Aux personnes domiciliées hors communes, justifiant d'une sépulture familiale.

Article 2. Affectation des emplacements

Les emplacements du cimetière comprennent :

Les terrains communs affectés à la sépulture des personnes décédées pour lesquelles il n'a pas été demandé de concession.

La mise à disposition du terrain s'effectue gratuitement pour une durée de 5 ans,

Les concessions pour fondation de sépulture privée.

Article 3. Choix des emplacements

Les emplacements réservés aux sépultures sont désignés par le Maire ou les agents délégués par lui à cet effet.

Article 4. Horaires d'ouverture du cimetière.

Le cimetière est en accès libre permanent.

Article 5. Comportement et déontologie dans l'enceinte du cimetière Sont interdit :

- Le commerce ambulant,
- Les animaux saufs ceux dédiés à l'accompagnement des personnes handicapées,
- L'affichage sur les murs intérieur ou extérieurs,
- L'entrée en dehors des accès prévus rue du Bois Coudra et Rue des Tulipes,
- Jouer boire ou manger,
- Diffuser de la musique sauf pour l'occasion d'une cérémonie,
- Prendre des photos ou vidéos sans autorisation du Maire,
- Les dépôts de déchets végétaux ou autres en dehors des endroit prévus à cet effet,
- Monter sur les sépultures, retirer ou couper les plantes et fleurs présentes sur les tombes, endommager ou dégrader les monuments de quelque façon que ce soit.

Comportement déontologique :

- Ne pas crier ni chanter hormis les psaumes dédiés à une cérémonie,
- Avoir une tenue correcte,
- Eteindre le son des téléphones portables,
- Modérer le niveau des conversations.

Article 6. Vol au préjudice des familles.

La mairie ne pourra être tenue responsable des vols qui seraient commis à l'intérieur du cimetière.

Article 7. Circulation de véhicule.

- La circulation de tout véhicule (automobile, scooter, bicyclettes...) est interdite à l'exception :
- Des voitures funéraires.
- Des véhicules techniques municipaux,
- Des véhicules employés par les entrepreneurs de monuments funéraires pour le transport de matériaux,
- Des véhicules des personnes disposant d'une autorisation spécifique :
- Soit une carte d'invalidité,
- Soit un certificat médical précisant leur difficulté à se déplacer.
- Le 1er novembre, chaque année, la circulation des véhicules sera totalement interdite

RÈGLES RELATIVES AUX INHUMATIONS

Article 8. Documents à délivrer à l'arrivée du convoi.

A l'arrivée du convoi, l'autorisation d'inhumation délivrée par le maire de la commune ainsi que l'habilitation préfectorale funéraire devront être présentés au conservateur ou à son représentant.

Toute personne qui manquerait à cette obligation serait passible des peines visées par l'article R 645-6 du Code Pénal.

Article 9. Opérations préalables aux inhumations.

L'ouverture de la sépulture sera effectuée au moins 24 heures avant l'inhumation. La sépulture sera alors fermée de façon à éviter tout risque de chutes et ouverte juste avant l'inhumation.

Article 10. Inhumation en pleine terre.

Une sépulture creusée en pleine terre devra être étayé solidement et les bords consolidés afin d'éviter tout risque d'éboulement avant et au moment de l'inhumation.

Article 11. Période et horaire des inhumations.

Il conviendra de s'assurer qu'aucune autre cérémonie ou inhumation ne soit prévue dans le même créneau horaire

RÈGLES RELATIVES AUX TRAVAUX

Article 12. Opérations soumises à une autorisation de travaux.

Toute intervention sur une sépulture est soumise à la délivrance d'une autorisation de travaux par la municipalité :

Bulletin municipal Nieul-lès-Saintes / Septembre 2024

- Une demande de travaux signée par le concessionnaire ou son ayant droit indiquera la concession concernée,
- Les coordonnées de l'entreprise ainsi que la nature des travaux à effectuer.
- Les travaux devront être décrits très précisément et accompagnés d'un plan précisant les matériaux,
- La dimension et la durée prévue des travaux.

Article 13. Constructions des caveaux.

Sépulture simple: Longueur 2,50*largeur 1,25 m soit une emprise au sol de 3,125M2

Tarifs : 50 € Durée 30 ans

Limitée à deux cercueils

Sépulture double: Longueur 2,50m*largeur 2,50m soit une emprise au sol 6,25 M²

Tarifs : 100 € Durée 30 ans

Limitée à quatre cercueils

Sépulture cinéraire: Longueur 1,00*largeur 1,00 soit une emprise au sol de 1M²

Tarifs : 40.00 € Durée 30 ans

Uniquement pour les urnes

Une bordure d'une largeur de 0,15m sera laissée autour de la sépulture. Cet espace reste la propriété du domaine public.

Les travaux annexes (pierres tombales , chapelles) devront être en cohérence avec les constructions existantes.

Article 14. Scellement d'une urne sur la pierre tombale.

Le scellement devra être effectué de manière à éviter les vols.

Article 15. Déroulement des travaux.

La Commune surveillera les travaux de construction de manière à prévenir tout ce qui pourrait nuire aux sépultures voisines.

Les concessionnaires ou constructeurs devront se conformer aux indications qui leur seront données par la mairie par écrit.

En cas de non-conformité des travaux la municipalité fera procéder à la démolition des travaux commencés ou exécutés aux frais de l'entreprise réalisatrice.

Les fouilles faites pour la construction des caveaux et monuments sur les terrains concédés devront être protégées au moyen d'obstacles visibles et résistants afin d'éviter tout danger.

Aucun dépôt même momentané de terre, matériaux, revêtement et autres objets ne pourra être effectué sur les sépultures voisines.

Toute mesure sera prise pour ne pas salir les tombes voisines pendant l'exécution des travaux.

Il est interdit de déplacer ou d'enlever des signes funéraires existant sur les sépultures voisines sans l'autorisation des familles intéressées.

Les matériaux nécessaires pour les constructions ne seront approvisionnés qu'au fur et à mesure des besoins.

L'entreprise réalisatrice des travaux devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas dégrader les sols naturels existants (mise en place des bandes de roulement adapté sur les axes de déplacement des véhicules et engins à chenille).

Après les travaux, il appartient aux entreprises de faire évacuer les gravats et résidus de fouille ainsi que de remettre en état les abords des travaux.

Les entreprises aviseront la mairie de l'achèvement des travaux.

Aucun travail ne pourra être réalisé par une entreprise non habilitée dans le domaine funéraire ni par un particulier.

Article 16. Inscriptions.

Les inscriptions admises de plein droit sont celles des noms, prénoms du défunt ainsi que sa date de naissance et de décès.

Article 17. Acquisition des concessions.

Les personnes désirant obtenir une concession dans le cimetière devront s'adresser au secrétariat de la mairie. Les entreprises de pompes funèbres pourront éventuellement faire office d'intermédiaire.

Celles-ci utiliseront les formulaires de demande de concession que la commune met à leur disposition. Les entreprises n'encaisseront en aucun cas les sommes pour le compte de la commune. Les chèques relatifs à l'acquisition des concessions devront être libellés à l'ordre du Trésor Public.

Dès la signature de l'acte de concession, le concessionnaire devra en acquitter les droits au tarif en vigueur le jour de la signature.

Article 18. Types de concessions.

Les familles ont le choix entre les concessions suivantes :

- Concession individuelle : au bénéfice d'une personne expressément désignée.
- Concession collective: au bénéfice de plusieurs personnes expressément désignées.
- Concession familiale : au bénéfice du concessionnaire ainsi que l'ensemble des membres de sa famille. Il est toutefois possible pour ce type de concession d'exclure un ayant droit direct expressément nommé par le concessionnaire.

Les concessions de terrain sont acquises pour des durées de 30 ans.

Article 19. Droits et obligations du concessionnaire.

Le concessionnaire doit conserver la concession en bon état de propreté et d'entretien. Le contrat de concession n'emporte pas droit de propriété mais seulement de jouissance et d'usage avec affectation spéciale.

En cas de changement d'adresse, le concessionnaire est tenu d'informer la mairie de ses nouvelles coordonnées. La concession ne peut être affectée qu'à l'inhumation ou le dépôt d'urnes cinéraires. Les terrains seront entretenus par les concessionnaires en bon état de propreté et les ouvrages en bon état deconservation et de solidité.

Article 20. Renouvellement des concessions.

Les concessions sont renouvelables à l'expiration de chaque période de validité. Dans ce cas, la concession reviendra à la ville à expiration. Le concessionnaire ou ses ayants droits auront la possibilité d'effectuer le renouvellement dans les 3 mois qui précèdent la date d'échéance et jusqu'à 2 ans après la date d'échéance. La date de prise d'effet du renouvellement est fixée au lendemain de la date d'échéance de la concession initiale et les tarifs seront ceux applicables à la date à laquelle le renouvellement a été effectivement demandé.

Dans une concession familiale ou collective, toute inhumation dans les 5 ans qui précèdent son expiration, entraîne le

renouvellement de la concession qui prendra effet à la date d'expiration de la période précédente. Le prix sera celui applicable au moment de la signature de l'acte de renouvellement.

La commune pourra refuser le renouvellement d'une concession pour des motifs tirés de la sécurité ou la salubrité publique.

Une concession ne pourra faire l'objet d'un renouvellement que lorsque les travaux préconisés par la Ville auront été exécutés.

Article 21. Rétrocession.

Le concessionnaire pourra rétrocéder à la commune une concession avant son échéance aux conditions suivantes. Le ou les corps devront faire l'objet d'une autorisation d'inhumation dans un autre cimetière accompagnée de la preuve de l'acquisition d'une concession d'une durée au moins équivalente à la concession initiale. Le terrain devra être restitué libre de toute construction (caveau, monument....) et une exhumation devra être effectuée si besoin. Le prix de la rétrocession acceptée est calculé au prorata de la période restant à courir.

Prix initial x nombre d'années restantes / durée initiale.

Dans le calcul du prorata de temps écoulé, toute année commencée est considérée comme écoulée.

RÈGLES APPLICABLES AU COLUMBARIUM

Article 22. Les columbariums.

Les columbariums sont destinés exclusivement au dépôt d'urnes cinéraires.

Le dépôt des urnes est assuré sous le contrôle de la mairie.

Elles peuvent accueillir des gravures dans les mêmes conditions que les concessions de terrain.

Les cendres non réclamées par les familles après le non-renouvellement des concessions cinéraires seront dispersées dans le jardin du souvenir dans un délai de 2 ans et un jour après la date d'expiration de la concession.

Toutes les dispositions des titres 1 et 5 du présent règlement intérieur s'appliquent aux concessions d'urnes cinéraires.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION DU REGLEMENT INTERIEUR.

Article 23 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à la date d'application de la dernière révision. Il abroge la version précédente.

Article 24. Dispositions relatives à l'exécution du règlement intérieur.

Toute infraction au présent règlement sera constatée par le Maire ou son représentant et les contrevenants poursuivis devant les Juridictions compétentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le règlement et la modification des tarifs.

Pour, à l'unanimité.

Modification des statuts du SDEER (maîtrise de la demande en énergie)

M. le maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n°17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 8 avril 2024, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Monsieur le maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « activités accessoires », il est proposé de modifier l'alinéa suivant :

« Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques ». Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est favorable à cette modification des statuts du SDEER.

Convention d'objectifs et de moyens mairie/tom pouce

Suite au renouvellement du bureau de l'association Tom Pouce et de son conseil d'administration, il est proposé de renouveler la convention d'objectifs et de moyens entre la mairie et l'association. Des modifications sont nécessaires et seront apportées en concertation avec l'association et la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer la convention et ce qui s'y rattache, lorsque la version à jour de la convention aura abouti.

Il est précisé que la version finale sera transmise à l'ensemble du conseil, préalablement à la signature, avec un délai pour relecture et avis le cas échéant.

Pour à l'unanimité

Pour, à l'unanimité.

DECI Mirande

Le schéma départemental de défense incendie met en évidence un besoin d'installation d'équipement couvrant les hameaux de Mirande, Les Rocheleux et la Poterie.

Il s'avère que La parcelle AT 270, appartenant à la commune, est situé à moins de 500m de ces trois hameaux, conformément à la législation en vigueur. Ainsi, le maire propose de solliciter la RESE afin d'y installer une citerne hors sol. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à engager les démarches pour mettre en place une défense incendie sur la parcelle communale AT270.

Pour, à l'unanimité.

Questions diverses:

• Le maire diffuse à l'assemblée un extrait de l'intervention de Gabriel Attal, lors d'une séance au Sénat, annonçant que le projet de réduction des Zones de Revitalisation Rurale (Z.R.R.) est annulé, suite à la vive réaction des communes rurales. En effet, le classement des communes en Z.R.R permet, entre autres, une optimisation des attributions de certaines subventions.



« Un budget maîtrisé et des projets utiles à la collectivité doivent permettre à NIEUL d'envisager sereinement l'avenir ».

Maurice MEKIES

Commissions Finances / Economie / Aide sociale

Gérard AUXIRE

Commissions Education, enfance, jeunesse/ Associations / Travaux / Voirie / Bulletin municipal



L'achat du terrain

Nous sommes désormais propriétaires des terrains autour de la salle des fêtes et nous remercions très chaleureusement Madame et Monsieur LEBEAUD Michel ainsi que Madame et Monsieur BOURON Joël. Effectivement, l'acquisition de ces terrains nous permet de valoriser durablement notre salle des fêtes et de végétaliser l'espace environnant. Cette végétalisation se fera en partenariat avec l'école et le lycée le petit Chadignac. Les étudiants en BTS nous proposeront des plans d'aménagements paysagers en fonction de nos attentes.

Ces terrains nous permettront de réaliser les extensions prévues autour du bâtiment dans les prochaines années.

Abri voyageur

Notre abri voyageurs est terminé et nous espérons y voir passer quelques randonneurs qui empruntent le GR4. Il est également très apprécié de nos amis boulistes qui se réunissent de plus en plus nombreux pour partager un temps de jeu convivial. Nous sommes heureux que cet abri soit placé de façon à répondre à différentes attentes.

Eclairage parking salle des fêtes

Pour améliorer la sécurité du site et le confort des usagers, nous avons décidé de faire installer 3 candélabres autonomes solaires photovoltaïques, dont 2 avec tête double. Le terrain de pétanque et l'abri voyageurs sont également éclairés afin de prolonger les parties des boulistes!











Aménagement des abords de la salle des fêtes

Comme nous l'avions abordé dans notre précédent bulletin l'achat des terrains autour de la salle des fêtes va être très prochainement effectif. Un aménagement paysager est prévu dès que nous serons propriétaire des terrains. Nous avons commandé au SAS la construction d'un Kiosque couvert en pierre naturelle qui sera installé sur le site en harmonie avec la végétation future. Nous souhaitons ainsi créer en ce lieu, une ambiance et un environnement propice à des séances photos lors des manifestations festives. Nous sommes allés voir les éléments qui vont constituer ce monument et nous avons pu voir certaines des pièces déjà sculptées. Ils seront ensuite assemblés sur place.



Incivilités

Des gens indélicats ont abîmé volontairement un bien public, tout neuf, financé par nos impôts communaux et départementaux.

Quelle mauvaise image cela donne de Nieul-lès-Saintes pour les personnes de passage qui utiliseront l'abri voyageurs !

Ras-le-bol des incivilités.







Aménagement place André Jarzat

Dans la continuité de nos projets d'embellissement et de dynamisation de notre village, et préalablement aux travaux de rénovation de la voirie du centre bourg, nous avons réfléchi sur l'aménagement de la place André Jarzat qui, déjà commencé par l'action de nos bénévoles, mérite d'être poursuivit. Ainsi la rénovation des murets en pierre sera poursuivie et nous avons arrêté un projet consistant en la création d'une fontaine en pierre et l'installation d'une pergola en fer forgée végétalisée. Nous souhaitons ainsi rendre cet espace partagé encore plus attractif et contribuer ainsi, au « bien vivre ensemble » à travers cet espace de vie sociale.

Ces travaux seront réalisés par l'association « Le SAS »



VOIRIE

Voirie départementale en cœur de bourg

A l'automne, vous serez conviés pour assister à une réunion d'informations sur l'évolution du dossier de rénovation de voirie en cœur de bourg (rue Rouyer Guillet et rue de la Liberté). Nous regrettons que le Département de la Charente-Maritime ne soit pas en capacité de maintenir les engagements de départ suite à des soucis budgétaires, cependant, nous savons que ces services mettent tout en œuvre pour une réalisation rapide des travaux (probablement 2025).

Nous avons reçu et payé le rapport du bureau d'études techniques et nous avons hâte de vous le présenter.

Réfection de la rue des jonquilles









Traditionnellement, chaque année, les communes d'Ecurat, Saint-Vaize, Nieul-lès-Saintes Bussac-sur-Charente, Saint-Georges-des-Coteaux et Corme-Royal, rendent hommage aux aviateurs morts pour la France dans le crash de leurs avions. Ce mercredi 5 janvier 1944, au lieu-dit « Rochevent » sur notre commune, un bombardier Américain surnommé « Little Girl II » est abattu par un chasseur Allemand. Si l'équipage de 9 hommes a le temps de sauter de l'appareil en parachute, le pilote et capitaine Charles Donald COLE, par sa volonté de guider l'appareil jusqu'au dernier moment, trouve la mort. Agé de 23 ans il a donné sa vie pour la France et pour la liberté.

Une stèle inaugurée le 18 juillet 2010 rend hommage à son sacrifice. Une niche aménagée est recouverte d'une vitre. Elle expose une partie des éléments de l'avion retrouvés et collectés sur le site.

Le dimanche 28 juillet ; en présence de nombreuses personnalités civiles et militaires, élus, porte-drapeaux et Nieulais, la cérémonie s'est déroulée devant la Stèle et s'est terminée à Ecurat. Remerciements fait à M.GAUTHIER qui a fait don du terrain où est implantée la stèle ainsi qu'a M. Michel SOURIS, historien, pour le travail remarquable accompli au nom du devoir de mémoire.



A cette occasion Michel Souris à remis un drapeau américain original aux élus de notre commune présents ce jour là.





Les informations et alertes de la Commune sont sur PanneauPocket



- Téléchargez gratuitement l'application PanneauPocket sur votre store ou en flashant le QR Code
- Recherchez ensuite sur PanneauPocket la commune, le code postal ou cliquez sur "recherchez autour de moi"



Cliquez sur le pour l'ajouter à vos favoris et recevoir les notifications en temps réel



Accessible également sur ordinateur app.panneaupocket.com



SECTEUR JEUNESSE

Nouvel espace famille pour faire des demandes d'inscription aux activités, consulter vos factures, le programme des propositions etc...pour les jeunes de 11 à 17 ans.

Le secteur jeunesse propose des sorties famille (ex : futuroscope...), des stages (ex : projet jeux en bois, natation, Dj...), des séjours (ex : ski...), des sorties le mercredi (ex : bowling...), des activités dans les locaux de Soulignonnes, Beurlay, St Gemme ou St Porchaire.

Espace famille:

Programme disponible sur le site de la CDC dans les actualités :

https://www.coeurdesaintonge.fr

ATELIERS NUMERIQUES

Les Ateliers numériques gratuits reprennent :

- Prise en main ordinateur, smartphone ou tablette,
- bureautique,
- sécurité numérique...

Un conseiller numérique, M. Edwin Romero, se déplace à Nieul-lés-Saintes le 1er mardi de chaque mois mais propose aussi des ateliers à la maison France Services à St Porchaire le lundi après-midi, le mercredi et le vendredi.

Inscriptions (obligatoire) par téléphone ou par e-mail: 07 64 74 05 67

numerique@coeurdesaintonge.fr

Programme disponible sur le site de la CDC dans les actualités : https://www.coeurdesaintonge.fr

TOURISME

Terra Aventura

Un 4e itinéraire est en cours de création sur notre Communauté De Communes, territoire le plus riche en circuits sur le département. D'une distance de 3km à Trizay, son ouverture est prévue pour juin 2024.

Trois autres parcours existent déjà:

Pont l'Abbé : 3kmPort d'Envaux : 6km

Crazannes : 10,5km à faire en vélo

Circuit VTT

Le circuit sportif VTT secteur sud CDC sur les communes de Saint-Porchaire, Soulignonnes, Nieul-lés-Saintes et Les Essards a obtenu la validation sur le plan sécuritaire.

Petits déjeuners hébergeurs

Réunion avec les hébergeurs qui proposent des nuitées sur notre territoire, 1 ou 2 fois par an autour d'un petit déjeuner informel dans un site de visite ou hébergeur :

- s'exprimer sur leurs activités, les besoins
- créer un esprit «club» de territoire
- faire émerger de nouvelles idées
- échanger des informations
- faire naître des partenariats entre les sites



POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE

Loi Egalim

La loi Egalim de 2018 poursuit plusieurs objectifs :

- Rémunérer justement les producteurs, pour leur permettre de vivre dignement de leur travail;
- Renforcer la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle des produits alimentaires;
- Favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous;
- Renforcer les engagements sur le bien-être animal;
- Réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire.

Dès le 1er janvier 2022, elle impose à la restauration collective publique de proposer au moins 50% de produits durables et de qualité dont au moins 20% de produits bio. Lorsque l'on parle de produits durables qualité, il s'agit entre autres de produits bénéficiant :

- de signes officiels de qualité comme les appellations d'origine protégée (AOP), le Label Rouge, l'indication géographique protégée (IGP) ou encore l'agriculture biologique.
- de mentions valorisantes (spécialité traditionnelle garantie, HVE, les produits fermiers...)
- les produits issus de la pêche maritime bénéficiant de l'écolabel Pêche durable.

La loi «EGAlim 2» visant à protéger la rémunération des agriculteurs a été adoptée le 18 octobre 2021 venant compléter et renforcer la loi du 30 octobre 2018 (dite « EGAlim »), dont l'objectif était d'améliorer l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire.

PAT (Projet Alimentaire Territorial)

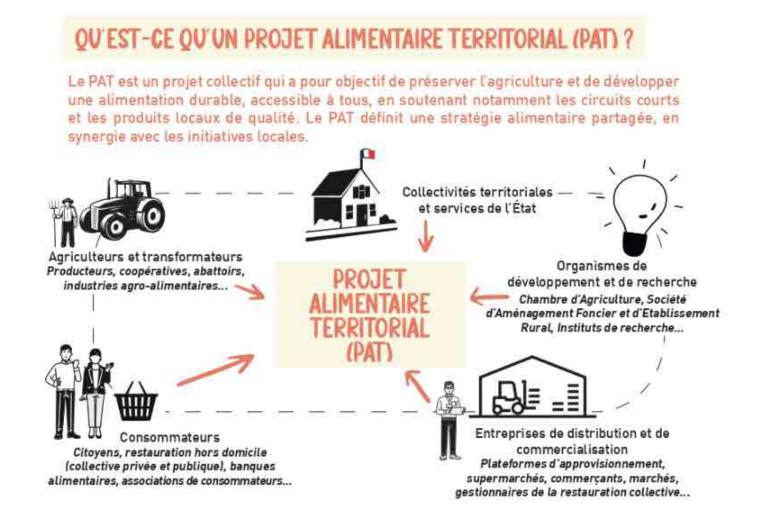
Proposition de planning de formation pour :

- les agents des restaurants scolaires
- les élus

Lutte contre le gaspillage alimentaire :

- intervention de l'association « les petits débrouillards » pour sensibiliser les enfants au gaspillage alimentaire
- organisation de campagnes de pesées des déchets (restes de repas) dans les cantines de quelques communes.

Pour favoriser le lien avec les producteurs locaux, essai de mise en place de commandes groupées inter communes pour une meilleure rentabilité des livraisons.



COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Déchetterie

Une nouvelle déchetterie centrale est envisagée pour répondre aux directives de l'Etat de réduction des déchets. Elle proposerait beaucoup plus de circuits de recyclage.

Collecte

Depuis la mise en place du ramassage des sacs noirs une fois sur deux, le tri est mieux respecté: - 26% de sacs noirs et + 50% de sacs jaunes.

Mensualisation de la redevance ordures ménagères

Il est possible de bénéficier de la mensualisation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (pour les résidences principales uniquement).

Les mensualités sont prélevées d'avril à septembre (6 mensualités).

Si vous souhaitez souscrire à ce service, nous vous invitons à retourner à la CDC, signé, le contrat d'adhésion, accompagné de votre RIB AVANT LE 1er MARS 2025. Pour obtenir le contrat d'adhésion :



Redevance ordures ménagères

Trop d'impayés de la redevance sur la commune de Nieul-les-Saintes.

La redevance est nécessaire pour le bon fonctionnement de la collecte et de la gestion des ordures.

La taxe imposée par l'Etat par tonne de déchets non traités augmente fortement chaque année pour inciter collectivités et particuliers à mettre en place un tri sélectif efficace.

A vos composteurs donc!

Quelques-uns sont disponibles en mairie, n'hésitez pas à en demander.

Programme Plaisirs de Saison CDC Cœur de Saintonge 2024

MAISON MARIE BON, Pierre Loti à Saint-Porchaire

Les Visites théâtralisées à la Maison Marie Bon, Pierre Loti à Saint-Porchaire Marie Bon vous reçoit dans sa maison pour évoquer les souvenirs de vacances de son jeune frère Julien Viaud/Pierre Loti passées entre Saint-Porchaire et la forêt de la Roche Courbon et parler d'elle en tant que peintre : Par la guide conférencière et comédienne Stéphanie Roumegous.



Mercredi 23 octobre

- A 14h30, 16h et 17h15. Durée: 1h. Visite par groupe de 12 pers.
- 9.50 €/personne. De 0 à 8 ans : gratuit et de 9 à 16 ans : 4.50 €
- Information et réservation obligatoire au 06 88 31 58 63.

Visites:

Du 20 juin au 21 septembre :

- En semaine : de 10h à 13h et 15h30 à 18h30 tous les jours sauf lundi et mardi matin
- Le week-end: de 10h à 13h et 15h à 18h30

LES BALADES ROMANES ET GOURMANDES

Les samedis en septembre et octobre

Accompagné par un guide conférencier agréé par le ministère de la Culture, le public part à la découverte du patrimoine de la Saintonge Romane et des produits de son terroir lors d'une visite chez un producteur fermier avec dégustation ou par une collation offerte sur la commune.

- Samedi 7 septembre à Saint-Sulpice d'Arnoult : Rendez-vous à 14h30 devant l'éalise
- Samedi 14 septembre à Villars-en-Pons et Tesson : Rendez-vous à 14h30 devant l'église de Villars-en-Pons
- Samedi 28 septembre à Trizay et Monthérault : Rendez-vous à 14h30 devant l'église de Monthérault Visite de l'exploitation maraichère de Mme Marchesseau
- Samedi 5 octobre à Virolet : Rendez-vous à 14h30 sur la place de la mairie

Gratuit / Tél: 06 88 31 58 63

Pas de réservation - RDV à 14h30 devant l'église sauf mention particulière

Programme Plaisirs de saison:

MARCHÉ DE CRÉATRICES, PRODUCTRICES...

Bulletin d'inscription et règlement :



De nombreux stands à découvrir!!

OCTOBRE ROSE

RANDO SANTÉ (5 KM)

2 départs avec quiz (10h30 et 15h) 5 € minimum / don libre - 12 ans

CONCERTS (20h30)

ROCK'N ROSES, ROCK'N VOLT ET OKALI (THE VOICE 2024)

STANDS PRÉVENTION SANTÉ

Ateliers, autopalpation, nutrition, dépistage...

SAMEDI 12 OCT.

10h - 23h

Salle des fêtes Saint-Porchaire ANIMATIONS, BUVETTE ET RESTAURATION

TOMBOLA

CONTACT

CDC Coeur de Saintonge - 05.46.95.35.83 contact@coeurdesaintonge.fr

L'intégralité des bénéfices sera reversée à des associations œuvrant dans la lutte contre le cancer

Octobre Rose est un événement organisé dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein.

















Frelons asiatiques, continuons de piéger!

La lutte contre cette espèce nuisible est désormais permanente afin d'éviter la surpopulation et de protéger nos abeilles. La municipalité vous rappelle qu'une participation financière a été votée par le conseil municipal pour motiver les administrés à faire détruire les nids de frelons asiatiques.

Un engagement de tous est indispensable au travers de quelques bons gestes :



Je vide
1 fois par semaine les soucoupes de pots

de fleurs ou ie mets du sable

qui conserve
l'humidité pour
la plante et qui
empêche la
moustique de pondre
ses oeufs.



Je couvre les récupérateurs d'eau avec

un couvercle
hermétique ou une
moustiquaire ou

je renouvelle l'eau

toutes les semaines.



Je nettoie

1 fois par an les gouttières, les regards et les siphons.

J'entretiens

régulièrement ma piscine et mes bassins d'agrément dans lesquels je peux mettre des poissons.



Je range à l'abri

les récipients et les objets qui peuvent retenir l'eau de pluie.

Je trie et je jette tout ce qui qui ne me sert plus.

Les nuisances sonores

Les travaux momentanés de bricolage et de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse, etc... ne peuvent être effectués que :



LES JOURS OUVRABLES

de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 19h30

LES SAMEDIS

de 9h à 12h et de 15h à 19h

LES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS

de 10h à 12h



Service urbanisme CDC

Le service urbanisme de notre CDC subit actuellement quelques absences de personnel et nous mettons tout en œuvre pour répondre à vos demandes dans les meilleurs délais. Nous vous remercions de votre compréhension.

Cabinet paramédical

Nous avons décidé de proposer un local rue de la Liberté au secteur paramédical et avons eu la chance d'être retenus par Madame HEYRAUD, ostéopathe. Il s'agit donc d'une réouverture de service de soin de proximité que l'on avait perdu il y a quelques années. Madame HEYRAUD proposera des soins d'ostéopathie et travaillera également avec des partenaires, ce qui permettra de proposer des services de santé complémentaires.

Nous lui souhaitons une très belle installation et surtout une belle réussite!

API

Notre super supérette API est ouverte et fait déjà de nombreux clients satisfaits. Nous avons effectivement souhaité artificialiser une partie du terrain municipal inoccupé depuis environ 15 ans afin de faire renaître un commerce de proximité perdu depuis longtemps. Cette supérette autonome est approvisionnée chaque jour avec plus de 700 références à votre disposition. Nous rappelons que vous pouvez demander une carte d'accès avec un QR code imprimé si vous n'avez pas de téléphone de type smartphone pour accéder à ce commerce. Paiement par carte bancaire obligatoire.

Cette supérette autonome est équipée d'un système de protection contre le vol et les actes de vandalismes piloté par de l'intelligence artificielle, ce qui assure une bonne réactivité en cas de problème.

La municipalité remercie chaleureusement toutes les personnes qui ont répondu présentes au verre de l'amitié servi à l'inauguration.

Le travail ne s'arrête pas là !! La municipalité entame une démarche de prospection pour que le reste du terrain soit proposé à un commerçant (boucherie, charcuterie, boulangerie ou autre) afin de poursuivre la dynamique engagée.



Mutuelle proposée par la commune

La municipalité vient de signer une convention avec Mutua+ afin de proposer une mise en relation avec les Nieulaises et Nieulais qui souhaitent profiter d'un accompagnement personnalisé pour leurs mutuelles. L'objectif de cette convention est de proposer un interlocuteur privilégié avec des offres qui ont été étudiées par la municipalité (tant sur les solutions proposées que sur les tarifs). Nous rappelons que vous avez le libre choix de consulter la société Mutua+ et que seule cette société sera en mesure de répondre à vos questions.









Cimetière

La première moitié du nouveau cimetière étant occupée en totalité nous avons ouvert la seconde partie à la location de concessions. Ce fut l'occasion de définir les contours des futures sépultures en adéquation avec les parties existantes. Un plan précis des nouveaux emplacements a été dessiné. Ce dernier, intégré à notre logiciel cimetière acquis l'année dernière, permet à notre personnel une gestion simplifiée et rigoureuse pour l'attribution des emplacements. Nous avons réservé un emplacement pour un second colombarium avec à proximité un espace végétalisé. L'espace destiné aux cavurnes (petites sépultures cinéraires) a également été auamenté.

Nous avons fait le choix de conserver des allées enherbées. Un règlement de cimetière à été rédigé afin d'encadrer strictement les conditions d'accès au cimetière tant pour les concessionnaires que pour les entreprises en charge des travaux funéraires.

Nous avons également commencé à réfléchir à la reprise des sépultures « en état d'abandon » de l'ancien cimetière.



Dans un premier temps nous avons lancé une consultation pour la création d'un ossuaire destiné à recevoir les restes des défunts lors de l'exhumation. Dans un second temps nous procéderons à un inventaire des sépultures concernées et appliquerons la procédure légale permettant la reprise de la concession.

Communication d' Eneuris

L'élagage, un véritable enjeu pour l'acheminement d'électricité!

Nos conseils

- 1. Ne plantez pas sous les lignes. Aux abords des lignes, plantez en prenant en compte les distances à respecter une fois les plantations arrivées à maturité.
- 2. Soyez prévoyant, entretenez la végétation avant qu'elle ne soit trop près des lignes : 3 mètres.
- 3. Vérifiez que votre assurance « responsabilité civile » prend bien en compte les dommages susceptibles d'être causés par les arbres dont vous êtes le propriétaire.

La sécurité, une priorité!

Vous pouvez vous même réaliser l'élagage ou faire appel à une entreprise agréée de votre choix et à vos frais, après un contact préalable avec Enedis par l'envoi d'une Déclaration de projet de Travaux et une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux. Dans certains cas, Enedis peut intervenir par mesure de sécurité

- X Ne jamais toucher une ligne, même en câble isolé
- X Ne pas s'approcher, ni approcher d'objet à moins de 3 mètres des lignes
- X Ne jamais toucher un arbre dont les branches sont trop proches d'une ligne
- X Ne jamais toucher une branche tombée sur une ligne

Si un arbre menace une ligne, prévenez le service dépannage d'Enedis au 09 726 750 17 En cas de doute, rendez vous sur enedis fr

LUTTE CONTRE LES CAMBRIOLAGES ET LES VOLS

SIMULEZ UNE PRESENCE!

C'EST LA GENDARMERIE QUI VOUS LE DIT.



En cas de très courte absence, allumez toujours la radio, la télévision ou une lumière.

Faites toujours le nécessaire pour que vos habitudes quotidiennes continuent pendant votre absence. N'oubliez jamais qu'un cambriolage ne dure souvent que quelques minutes.



Soyez acteur de votre sécurité

Le 17 un acte réflexe et un geste citoyen

Gendarmerie nationale

GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME RETROUVEZ-NOUS SUR FACEBOOK: **gendarmerie.de.la.charente.maritime**



Nouveau bureau TOM POUCE

Bienvenue au nouveau bureau!!

Nous félicitons Monsieur Thomas ILTIS, nouveau président du centre de loisirs Tom Pouce, ainsi que tous les bénévoles engagés qui l'entourent, à savoir :

GERALDINE LAMOUREUX

Trésorière
geraldine.lamoureux90@gmail.com
06.75.98.05.29





MICKAËL MEGE Trésorier adjoint mickael.mege@gmail.com 06.87.79.11.95

THOMAS ILTIS
Président
thomasiltis@hotmail.com
06.87.03.07.21





BENOÎT MORIN Vice-président bmorin.freelance@gmail.com 06.65.12.53.38

CORENTIN KELLER Secrétaire adjoint ck-asso17@hotmail.com 06.64.51.85.52





ELODIE PRIOUX Secrétaire elo.heraud@gmail.com 07.86.11.14.74

CORALINE GARNIER

Membre du CA

coral.garnier@gmail.com

06.10.38.25.13



FRANCOIS PULLY Membre du CA f.pully@laposte.net 06.21.32.77.73







Nous sommes heureux que l'équipe du centre de loisirs ait trouvé une équipe de bénévoles pour gérer cette association qui est précieuse pour notre territoire.

Avec un nombre important d'enfants inscrits chaque année, l'association Tom Pouce est devenue incontournable dans l'organisation des ménages de notre commune mais également des communes voisines.

Nous félicitons l'association pour la réussite de l'événement qui s'est déroulé le vendredi 12 juillet 2024 avec pour thème « Zanzibar se lâche ». Un spectacle de cirque comique à l'échelle internationale!

Remerciements particuliers à tout le staff Tom Pouce et aux partenaires qui ont soutenu l'événement.



Horaires de la bibliothèque :

Mercredi: de 16h00 à 18h00

Vendredi: de 16h00 à 18h00 (sauf pendant les vacances sociaires)

Vous pouvez emprunter 3 livres pour 3 semaines, 1 CD pour 1 semaine.

Prêt gratuit pour les habitants de Nieul-lès-Saintes



Nous tenons à remercier les Nieulais qui ont bravé les intempéries le jour du Téléthon pour venir acheter des livres. Nous remercions aussi les personnes qui nous ont donné des livres, grâce à leurs dons nous avons pu récolter 260€. Somme donnée au Téléthon.

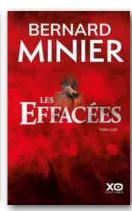
Animations:

- En janvier dans le cadre de «La nuit de la lecture» en coopération avec l'association Les balades d'Ernestine, une lecture partage dont le sujet était le «corps» en référence aux jeux olympiques.
- En mars dans le cadre du «printemps des poètes» en coopération avec l'association Les balades d'Ernestine, un atelier d'écriture, une lecture de poèmes avec pour thème La Grâce.











biblinieul.les.saintes@orange.fr

parking commun avec le bar-tabacpresse-épicerie et le restaurant

Brigitte Combaud 09 66 89 17 63

Place André JARZAT

Une partie de nos dernières acquisitions pour les adultes :

- Plus grand que le ciel de Virginie Grimaldi
- Lucia tome 2: les effacées de Bernard Minier
- Noferville de Franck Thilliez
- La meute d'Olivier Bale
- Objectif zéro de Anthony McCarten
- Et chaque fois mourir un peu de Karine Giebel
- La mentaliste de Nora Roberts
- Beaucoup d'amour et quelques cendres de Julien Sandrel
- Le mystère de la maison aux trois ormes de Valentin Musso

Pour les enfants :

 L'école participe au prix littéraire des incorruptibles.

La bibliothèque a acheté tous les titres sélectionnés.

Nous recherchons:

Une personne pour faire la lecture aux classes le lundi après-midi tous les quinze jours pendant une heure.

Une personne pour l'animation «Les bébés lecteurs» **qui a lieu une fois par mois le matin** (c'est vous qui choisissez la date)

Si vous voulez partager le plaisir de la lecture avec les enfants vous pouvez contacter Mme Combaud au 06 86 24 77 28.



Travaux

Cette année encore, nous engageons des travaux importants de rénovations énergétiques et environnementales à l'école Pierre de Ronsard.

En 2024, sur le territoire Cœur de Saintonge, seules les écoles de Saint Porchaire et de Nieul-lès-Saintes ne subissent pas de fermeture de classe. Nous nous félicitons de la parfaite collaboration avec toute l'équipe enseignante car nous avons réussi à valoriser les outils pédagogiques et à obtenir l'accord du rectorat pour la réalisation du projet NEFLE (Notre Ecole Faisons La Ensemble).

Ce projet va permettre d'améliorer le confort à l'intérieur et à l'extérieur de l'école.

Il sera réalisé sur 2024 et 2025 pour des raisons budgétaires.

Cet été, nous avons fait démolir le porche d'entrée de l'école afin de permettre l'accès des véhicules de secours en cas d'incendie ou de victimes tel que préconisée par la commission de sécurité. Un nouveau portail sera posé pour améliorer la sécurité.

La salle des maternelles sera entièrement rénovée, ainsi que la salle des CE2/CM1.

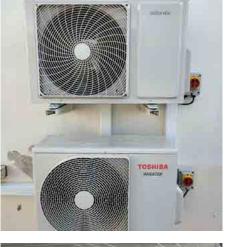
Nous avons fait refaire les sols du restaurant scolaire pour faciliter le nettoyage et limiter le risque de chute par glissade.

Cette année 2024 viendra clôturer un lourd volet de travaux intérieurs à l'école et nous sommes ravis d'avoir pu contribuer à l'amélioration des conditions de vie des enfants, enseignants, atsems et aesh tout au long de ce mandat car l'école est précieuse pour notre village.

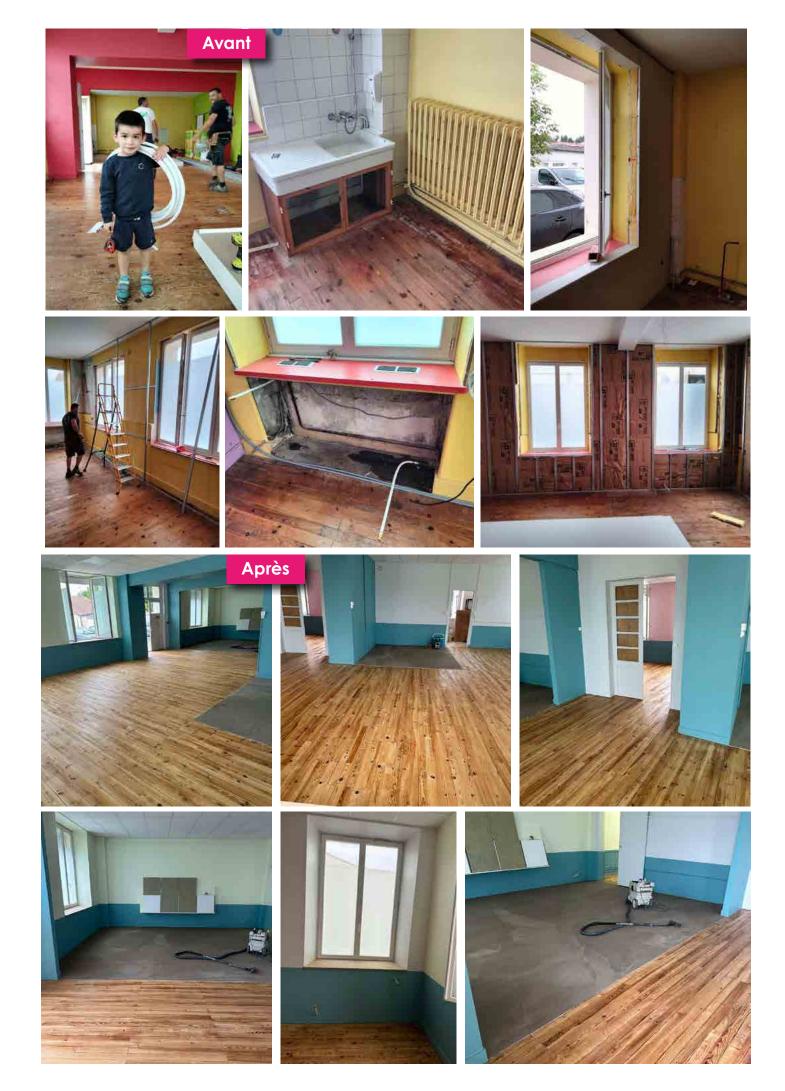
Pour information, nous avons déjà travaillé pour faire déposer toutes les plaques ondulées qui sont posées sur les préaux de l'école afin de faire installer une toiture photovoltaïque en 2025. Ajoutés à cela, tous les travaux d'isolation réalisés les années passées ainsi que l'installation des pompes à chaleur nous permettront enfin d'obtenir nos premiers bâtiments à énergie positive!











Rencontre sportive départementale USEP avec les CE2/CM1 et CM1/CM2

Notre rencontre a lieu le 9 avril 2024 au stade Yvon Chevalier. Nous arrivons dans les tribunes et nous attendons les autres écoles. Les voilà déjà arrivées.

Une élève de notre classe lit le serment Olympique et Paralympique USEP.

Nous défilons avec nos pancartes qui sont très bien décorées!!

Nous nous répartissons dans plusieurs groupes.

Les activités sont: sarbacane, langue des signes, basket fauteuil, le jeu du volcan, le parcours à l'aveugle, la boccia, l'échange sur le handicap.

Puis nous mangeons le pique nique.

Encore quelques activités et nous présentons notre affiche à la fin de cette journée.

Voici notre avis sur cette rencontre : c'est une super journée, il y a plusieurs activités géniales.

Margaux et Jade







Concours académique de calcul mental

Après 3 mois d'entraînement en classe et à la maison, les CE1 et les CE2/CM1 ont passé le concours académique de calcul mental avant les vacances de février. Ce concours, organisé et géré par le Groupe d'Accompagnement pour les Mathématiques en Charente (GAM 16), est ouvert aux écoles primaires et élémentaires de l'académie de Poitiers (du CE1 au CM2). Il s'agit de répondre à 20 questions de calcul et le critère de temps de réponse est pris en compte. Les entraînements et les épreuves se déroulent de manière individuelle, en ligne sur une plateforme du rectorat de Poitiers.

Les résultats sont arrivés: Ayden est 6ème et Anaé est première académique (sur 805 participants pour les CE1)! Les 3 premiers de chaque catégorie, lauréats académiques, ont été invités à l'Espace Mendès France de Poitiers le mercredi 20 mars afin de recevoir leur diplôme et leurs récompenses (des jeux pour eux et pour leur classe). Cette année il y avait 5002 participants du CE1 au CM2, un record!



La grande aventure des GS/CP sur l'île d'Oléron

Du lundi 1er au 3 juillet 2024, les élèves de GS/CP sont partis en classe Nature au Centre du Moulin d'Oléron à Dolus. Au sudest de l'île, face au Fort Boyard, au cœur des cabanes ostréicoles et sur la réserve naturelle de Moëze-Oléron, le centre Le Moulin d'Oléron est implanté sur un parc boisé, entièrement clôturé, de 4 hectares en bordure de plage. Trois jours intenses sans les parents! Au programme: course d'orientation dans le centre pour apprendre à se repérer et développer l'esprit d'équipe découverte de la plage de la réserve naturelle de Moëze derrière le centre pour comprendre la notion de réserve naturelle et observer et identifier la faune et la flore, pêche à pied sur les estrans rocheux des plages de La Perroche et L'Ecuissière pour apprendre les bonnes pratiques de pêche à pied en observant et protégeant la biodiversité, Marais aux oiseaux pour découvrir la faune sauvage et domestique et observer les animaux dans leur environnement randonnée Dunes et forêt à Boyardville pour comprendre l'utilité des dunes et des forêts et découvrir la charte du promeneur en forêt ,Tour de Fort Boyard en bateau suivi d'une dégustation de glace.

Deux veillées organisées chaque soir, pour se divertir, développer le lâcher prise et la motricité : Dessinez et mimez pour rire équipe et développer la créativité et l'imagination, bien évidemment la boum du mardi soir, moment préféré des enfants. .Ce que l'on a vécu ensemble pendant ces trois jours à Dolus, tous ensemble, restera l'un des plus beaux souvenirs de la carrière d'une maîtresse (hum.... loin de se terminer....) Quelle solidarité! Jamais une plainte durant ces 3 jours, toujours des sourires, des yeux émerveillés, une soif de connaissances pour mieux comprendre le milieu marin et des milliers de petits pas en bottes ou en baskets, sur le sable, les sentiers, les rochers, à la recherche de petits trésors, malaré le vent, le froid et la fatique.

En fait, je crois qu'on avait enfin trouver la Liberté!

Le coût total de ce voyage s'élève à 5346,40 €. Une participation financière de 30€ a été demandée à chaque famille. Le reste des dépenses provient d'actions spécifiques, de dons d'entreprises et d'associations ainsi que de la participation de la commune pour le transport.



Un grand merci à l'association Festykids et à tous les parents pour leur participation active lors des actions menées toute l'année (ventes de crêpes, bourse de l'enfance, carnet de recettes) Merci également à tous les généreux donateurs privés: Hyper U, Eva Coup, SEAC Chaboisseau, Art Renov de Saintes, SEARL Da Silva, les associations nieulaises : FestvKids, Comité des Fêtes et ACCA, l'association des DDEN, les généreux lecteurs de la bibliothèque de Nieul Lès Saintes. Merci enfin à la municipalité pour avoir permis à Elsa Linard, employée municipale de nous accompagner.







Invitation à déjeuner au restaurant scolaire

Nous réitérons l'invitation à déjeuner avec les parents d'éléves pour l'année scolaire à venir. C'est l'occasion de venir découvrir la qualité des repas proposés par notre cuisinier, Monsieur Anthony VEZZOSO et de partager un moment convial avec les élus.

Une communication sera diffusée via les cahiers de liaison de l'école à destination des parents d'élèves volontaires pour venir partager ce temps de repas.









PAROLE À NOS ASSOCIATIONS

L'ACCA

Au moment où ces lignes sont écrites, l'ACCA, ses bénévoles et ses amis, préparent d'arrache-pied la traditionnelle marche gourmande semi nocturne qui, n'en doutons pas, sera comme à son habitude couronnée d'un grand succès.

Il n'est un secret pour personne que ce début d'année, comme la fin de la précédente d'ailleurs, a été très humide. En conséquence, toutes couvées de début de printemps ont été largement compromises. Toutefois les oiseaux adultes, en particulier les faisans, sont toujours présents sur le territoire et il est à espérer qu'il y aura des couvées d'été. Le grand gibier se porte bien. La commune compte un belle population de chevreuils et sauf catastrophe toujours possible, le plan de tir attribué sera honoré.



La population de lièvres est bonne, mais hélas beaucoup de sujets sont victimes de la circulation routière. Pendant le printemps, des battues au renard ont été menées sous la responsabilité du lieutenant de louvèterie territorialement compétent.

Les prélèvements effectués diminueront à n'en pas douter l'impact sur les volailles domestiques.

Bien que les conditions météorologiques ne s'y soient pas trop prêtées, les randonneurs et autres marcheurs, ont pu voir le développement des plantations des haies mises en place par les chasseurs et les bénévoles venus les aider.

L'Avenir cycliste

ÉCOLE DE VÉLO

Les entraînements de l'école de vélo se déroulent tous les samedis matin de 9h30 à 12h avec départ au local du club. Tous les jeunes garçons et filles de 7 à 14 ans sont les bienvenus.



Des victoires cette année pour les jeunes de l'Avenir Cycliste!





Calendrier 2024 des épreuves du club

7 septembre	Nieul-lès-Saintes	75e Prix Municipal	Access
7 septembre	Nieul-lès-Saintes	75e Prix Municipal	Open23
21 septembre	Annepont Château	VTT XC Coupe N.A.	TDJV puis toutes catégories
17 novembre	Nieul-lès-Saintes	Randonnée VTT et Marche avec les Croquenots	Toutes

Contact:



www.acnieulesaintes.com



05 46 92 90 49 ou 06 68 20 34 68



Danse afro sensitive Association SOIS ET DANSE

Un Vendredi par mois de 19h30 à 21h Salle de motricité de l'école de Nieul-lès-Saintes

Réveil du corps en douceur, danse d'expression africaine, cercles de danse, sentir la jubilation de danser ensemble, s'autoriser à libérer les tensions et laisser naître une danse intuitive en toute liberté. Temps de relaxation.





Témoignages :

Tarif atelier: 10 €

Adhésion à l'association : 10 €

Ateliers encadrés par Sylvie

« Praticienne en Danse Thérapie ».

GUILLON,

« Cet atelier me donne d'abord l'occasion de me connecter à mes sensations corporelles et au plaisir du mouvement sur des musiques qui m'invitent à lâcher prise. J'ai l'impression de pouvoir poser mon cerveau, et plus précisément mon mental, pour me connecter à une autre partie de moi.

parcours de danse contemporaine et de

danse d'expression africaine durant plus de 15 ans. Certifiée par l'ARTEC de Montpellier

La bienveillance et les propositions de Sylvie me donnent une direction qui me rassure. Je trouve dans ce moment partagé avec les autres un espace de non jugement dans lequel je me sens libre d'exprimer qui je suis et comment je me sens dans l'instant.» Claire

« Pour moi aller danser c'est un moment de plaisir, oublier le quotidien en mettant le corps en mouvement, accompagnée et guidée par Sylvie avec bienveillance, les musiques sont bien choisies pour leur rythme et leur douceur. J'en ressort libérée de tension et heureuse du partage avec les autres. » Monique

Contact:



guillonsylvie1858@neuf.fr ou sylvie@danseduvivant.fr



Sylvie GUILLON 06 64 90 75 00

Marie Guy BORDET Présidente 06 71 42 93 24



Les croquenots Nieulais

Bravo aux super marcheurs et marcheuses en herbe, élèves des classes CE2, CM1, CM2, d'Isabelle et Samuel, qui en compagnie du club de marche des Croquenots ont fait une sortie de 15km en passant par la visite du moulin de Charenton, la stèle du Capitaine Charles Donald Cole, pique-nique à Pampin et retour par le Château de Nieul-lès-Saintes, le tout commenté par Brigitte Combaud.



Si vous souhaitez nous rejoindre et adhérer au club contactez :

Didier JUMEL au 06 04 49 24 14

La Poignée d'Amis

Pendant la période d'été nous restons actifs le jeudi après-midi et le vendredi soir à la mairie de Nieul, nous serons heureux de vous y accueillir si vous le souhaitez.

En juin nous avons organisé un barbecue sur le terrain de boules mais le temps était maussade, la bonne humeur était au rendez-vous.

En octobre nous fêterons nos 10 ans d'existence et nous irons adhérents et conjoints passer quelques jours en Dordogne.

Elle est belle la vie!



Sylvia: 06 86 28 43 42

La chorale Caldamente

La chorale Caldamente de Nieul-lés-Saintes vous invite à les rejoindre pour bénéficier de tous les bienfaits du chant, et à venir expérimenter une fois pour faire connaissance. Les répétitions ont lieu le mercredi de 18 h à 20 h sous la direction de Bernadette Geay, professeure de chant et cheffe de choeur depuis 1994 et psychopraticienne Nous chantons à 2 voix pour l'instant.

Le répertoire est varié

L'ambiance est conviviale

Les chants sont appris auditivement en répétition

Des enreaistrements vocaux sont à disposition pour mémorisation

Il n'est pas nécessaire de savoir lire la musique ni d'avoir déjà chanté, ni d'avoir une superbe voix.

Le désir de découvrir, d'être curieux et d'avoir envie de chanter est essentiel.



Renseignements:

06 20 79 58 35



Bienfaits du chant

Aristote (384 avant J.C) évoquait la Voix comme étant « le reflet de notre Être et de nos émotions ».

Le chant a vocation à énergiser, ressourcer et dynamiser.

Il fait vibrer les cellules de notre corps et fait **vibrer** les autres.

Les vibrations créent un massage bénéfique pour le système ORL et les os entre autres.

Le son émis en conscience est capable de réguler notre système nerveux, de nous recentrer.

Il a un effet bénéfique sur l'insomnie.

Chanter muscle les tissus. Nous chantons avec tout notre corps

Le chant favorise la synchronisation des deux hémisphères cérébraux et garde notre cerveau actif et jeune car il nécessite de nombreuses connexions neuronales. Toute partie du corps qui n'est pas utilisée voit ses fonctions diminuer. Le chant choral, entre autres vertus, permet de développer et de maintenir l'ensemble de nos fonctions cognitives en éveil.

Il fait appel au Corps et à sa dimension verticale, à l'énergie vitale, à la fluidité des articulations, à la gestion du Souffle et de la respiration, à la connaissance de l'appareil phonatoire et de ses résonateurs, à son positionnement dans l'espace et au sein du groupe. Le chant nous met en lien avec nous-mêmes sur tous les plans de l'être, le corps, l'énergie vitale, les sentiments et émotions, l'imaginaire, le sens, le cognitif, le spirituel. Il nous met en lien avec les autres et l'univers.

Il améliore la mémoire et peut améliorer notre immunité.

Il permet à certains d'exprimer des ressentis difficiles à extérioriser.

Pour certaines personnes, la chorale, représente une thérapie. Le chant sert à se décharger du stress.

Il permet de sortir des pensées obsédantes et des ruminations.

Il favorise l'attention et la concentration.

Pratiquer le chant ensemble nourrit le sentiment d'appartenance à un groupe

et brise un instant la solitude de l'être.

Chanter stimule la joie de vivre, donc le Vivant auquel s'associent « des effets de surcroit » liés au phénomène Plaisir et mobilisation des Energies.

Chanter en choeur, c'est rechercher l'harmonie, l'unité, la mise en résonance, l'écoute de soi, des autres.

Chacun est soutenu par les autres, chacun est un maillon important au sein du groupe. C'est un chemin vers soi-même qui permet de nous révéler. Avec le chant, nous sommes confrontés à

nos limites et sommes invités à être bienveillants avec nous-mêmes et à nous accueillir. Il demande de l'humilité. Par le chant, nous montrons au monde qui nous sommes.

La voix est le reflet de l'âme, de notre richesse intérieure, mais aussi de nos freins, peurs, manques,...

Les effets du chant sur le plan biologique

Sur le plan biologique, nous retiendrons que chanter fait baisser le taux de Cortisol qui est l'hormone du stress, que le plaisir influence les hormones dites du plaisir telles que la Dopamine (hormone de la réussite et de la récompense), l'Ocytocine (hormone du lien, de la confiance et de l'amour), les Endorphines (hormones anti-douleur) et la **Sérotonine** (hormone du respect et de la prédominance sociale).

L'oxygénation de tout le Corps, permettant de nourrir et ainsi de booster les cellules,

est très certainement une des indications du Chant.

Le Chant demeure un don universel, un véritable témoin vivant de l'existence humaine et de la succession de nos époques. Chanter sera toujours en lien avec célébrer le Vivant!

Le neurologue Oliver Sacks écrit que chanter en Choeur est un excellent remède pour se maintenir en équilibre, en forme et en Santé tant physique que psychique.



Nieul En Fête Le comité des fêtes

Convivialité, bonne humeur, ont régné lors du traditionnel "pot au feu" au profit du Téléthon, organisé pour la première fois par l'équipe de « Nieul en Fête »

La remarquable implication des bénévoles et associations Nieulaise, cumulée au savoir faire de notre « Chef de cuisine Anthony » ont grandement contribué à la réussite de l'événement.

110 participants ont exprimé leur entière satisfaction sur la qualité du repas et l'organisation de l'évènement.

Cette année l'événement «Téléthon» à été fractionné en deux temps à plusieurs mois d'intervalle (décembre et février)

Un grand merci aux participants, qui ont permis de finaliser un don de 1300€ au profit de l'AFM Téléthon, malgré une météo exécrable en décembre.

Nous comptons sur votre présence pour la fête au village qui aura lieu les 7 et 8 septembre prochains.

L'équipe de Nieul en Fête

Contact:



@Nieul en fete



nieulenfete17@gmail.com









[Nieul-les-Saintes, Téléthon] &

Un chèque de 1300 euros envoyé à l'AFM Téléthon suite aux animations proposées par le comité des fêtes Nieul en fête. Merci aux associations, aux bénévoles de la bibliothèque et aux fournisseurs qui ont fait don de denrées alimentaires |

Merci à toutes les personnes qui sont venues partager ces moments conviviaux ! Votre mobilisation est magnifique !!

Voici quelques photos du pot-au-feu qui a rassemblé plus de 110 personnes dimanche dernier... En voir plus















FETE de

MIEUL 20

76ème prix municipal

SAMEDI 7 SEPT



Course cycliste 13H

FETE FORAINE à partir de 14H

20H30

SOIREE CONCERT «Années 80» avec



SUIVI D'UN FEU D'ARTIFICE



RESTAURATION SUR PLACE UNIQUEMENT SUR RESERVATION AU 06 19 11 40 11

DIMANCHE 8 SEPT FETE FORAINE à partir de 14H

7h-17H BROCANTE

2,50€ Le mètre*

* non remboursable

BUVETTE ET RESTAURATION RAPIDE SUR PLACE RESERVATION EMPLACEMENT AU : 06 68 20 34 68

Ne pas jeter sur la voie publique.